

Rapport Pays 2022 Zimbabwe

The African Seed Access Index

Par
Edward Mabaya, Claid Mujaju,
Patience Nyakanda, Michael Waithaka,
Mainza Mugoya, Brian Damba,
M'Balou Camara, Krisztina Tihanyi



TASAI
The African Seed Access Index

Rapport Pays 2022 Zimbabwe

The African Seed Access Index

Par

Edward Mabaya, Claid Mujaju,
Patience Nyakanda, Michael Waithaka,
Mainza Mugoya, Brian Damba,
M'Balou Camara, Krisztina Tihanyi

Revu par

John MacRobert
Edith Mugehu

Avril 2023

Les observations de ce rapport ont été présentées aux acteurs du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion TASAI, qui s'est tenue à Harare au Zimbabwe le 8 novembre 2022. Cette version intègre les commentaires reçus lors de cette réunion.

Pour citer cette publication: Mabaya, E., Mujaju, C., Nyakanda, P., Waithaka, M., Mugoya, M., Damba, B., Camara, M., Tihanyi, K. 2022. Rapport Pays 2022 du Zimbabwe - The African Seed Access Index (version de avril 2023).



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	5
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR	11
POLITIQUES ET RÈGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES....	19
APPUI INSTITUTIONNEL	24
SERVICES AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES	26
CONCLUSION	29
RÉFÉRENCES.....	30



LISTE DES ACRONYMES:

AFSTA	Association Africaine du Commerce des Semences
AGRITEX	Département des Services de Vulgarisation, Agricoles et Techniques
AMA	Autorité de Commercialisation Agricole
CBI	Institut de Sélection des Cultures
CIMMYT	Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé
CHV	Comité d'Homologation des Variétés
COMESA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
DUS	Distinction, Uniformité et Stabilité
ICRISAT	Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides
ISF	Fédération Internationale des Semences
ISTA	Association Internationale des Essais de Semences
LFSP	Projet de Sécurité Alimentaire et de Subsistance
MLAF&RD	Ministère des Terres, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Eau et du Développement Agricole
NBA	Autorité Nationale de Biotechnologie
NDS	Stratégie Nationale de Développement
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PQSI	Institut des Services de Quarantaine des Plants
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SPP&BD	Planification Politique Stratégique et Développement Commercial
SSI	Institut des Services Semenciers
TASAI	<i>The African Seed Access Index</i> / L'Indice Africain de l'Accès aux Semences
VCU	Valeur de Culture et d'Utilisation
ZSA	Association Semencière du Zimbabwe

INTRODUCTION

L'utilisation accrue de technologies visant à stimuler la productivité, y compris la mécanisation, l'irrigation, les engrais et les semences améliorées¹, est fondamentale pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. Pour les grandes cultures, un secteur semencier formel compétitif est clé pour assurer la disponibilité en temps opportun de semences de haute qualité, provenant de variétés améliorées et adaptées, à des prix accessibles aux petits exploitants. Les semences améliorées peuvent être porteuses d'une technologie de pointe pour les agriculteurs, y compris des rendements supérieurs, une résistance aux maladies et nuisibles, une adaptation aux changements climatiques, des pertes post-récoltes réduites et une meilleure valeur nutritive. Pour faciliter la mise en œuvre de ces avantages, The African Seed Access Index (TASAI) conduit des évaluations du secteur semencier au niveau national et utilise les observations pour encourager les responsables politiques et les agences de développement à créer et à maintenir un environnement propice au développement accéléré de systèmes semenciers formels compétitifs, au service des petits exploitants agricoles africains.

Ce rapport résume les principales observations de l'étude conduite par TASAI en 2022, visant à évaluer la structure et les performances économiques du secteur formel des semences au Zimbabwe. Des études TASAI sur le secteur semencier du Zimbabwe ont également été conduites en 2015 et 2017 (TASAI 2015 ; Mabaya et al. 2017). Les études TASAI se concentrent sur les quatre cultures céréalières et légumineuses importantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'un pays (les « quatre cultures cibles »). Au Zimbabwe, ces cultures sont le maïs, le haricot, le soja et le sorgho. Ensemble, ces quatre cultures représentent 72% de la superficie des cultures alimentaires récoltées au Zimbabwe² (FAOSTAT 2020). Le maïs est la culture de base préférée et est donc généralement considéré comme une culture stratégique majeure. Il représente 57% de la superficie totale des cultures alimentaires récoltées au Zimbabwe. Le sorgho est la deuxième culture alimentaire la plus importante et il est mieux adapté que le maïs pour les régions ayant moins de précipitations. Il représente 13% de la superficie totale des cultures alimentaires récoltées dans le pays. Le haricot est une culture alimentaire riche en protéines qui complète les régimes alimentaires à base de céréales. Le soja, bien que traditionnellement considéré comme une culture oléagineuse, est également une bonne source de protéines. La demande locale de soja augmente du fait d'un marché croissant pour l'huile de cuisson, l'alimentation du bétail et les aliments riches en protéines (par ex. les sauces à base de soja, le lait de soja et les céréales pour petit-déjeuner). Ces quatre cultures font partie du programme d'appui aux intrants agricoles du gouvernement, abordé dans la section des subventions gouvernementales.

1 « Semences améliorées » est un raccourci utilisé par TASAI pour signifier « semences de qualité provenant de variétés améliorées »

2 Les cultures alimentaires comprennent les cultures céréalières, les légumineuses et certaines cultures oléagineuses (le soja et l'arachide).

APERÇU SUR LE SECTEUR FORMEL DES SEMENCES AU ZIMBABWE

Comme la plupart des pays africains, le secteur semencier du Zimbabwe est constitué de deux secteurs : le secteur formel et le secteur informel. Ce rapport pays se concentre quasiment exclusivement sur le secteur semencier formel. Le Zimbabwe a connu des conditions macroéconomiques difficiles ces deux dernières années, ce qui a pu affecter les secteurs semenciers suivants :

Le secteur informel fait référence au système selon lequel les semences sont produites, maintenues et distribuées par l'intermédiaire de réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et peuvent évoluer autour d'entrepreneurs locaux, de banques de semences, de productions semencières communautaires ou de villages de semences » (McGuire and Sperling, 2016). La plupart du temps, les exploitants agricoles gardent les semences de la récolte précédente, les échangent avec leurs voisins et leurs proches et les vendent sur les marchés ruraux. Les semences provenant de ce système offrent une pureté variétale et des qualités physiques et sanitaires variables.³ Les variétés autogames et à pollinisation libre sont les plus susceptibles d'être conservées comme semences et échangées au travers de ce système informel. Ce système facilite également l'accès aux variétés de semences préférées des fermiers, celles-ci pouvant être des variétés traditionnelles transmises de génération en génération ou des variétés commerciales retirées du secteur formel. Ces dernières années, certaines organisations non gouvernementales (ONG) et agences de développement ont apporté des compétences en production et conservation de semences aux fermiers afin d'aider à améliorer la qualité des semences provenant de ce système informel. D'autres ont été actives au niveau des banques de semences communautaires.

Le secteur formel est une chaîne de valeur structurée et réglementée visant à produire et à distribuer des semences de première génération et certifiées. Ce processus implique de nombreux acteurs et instituts. Les activités du secteur formel des semences vont de la sélection des variétés à la multiplication, au tri-conditionnement et à la distribution des semences certifiées. Les diverses étapes de la production de semences améliorées sont régulées par les gouvernements en accord avec des politiques, lois, réglementations et normes approuvées. Dans ce secteur, les semences sont vendues par le biais de canaux de distribution limités, tels que des producteurs/entreprises semencières et les vendeurs d'intrants agricoles inscrits.

3 « Définitions des secteurs semenciers », Agrilinks, USAID, consulté le 6 décembre 2022 <https://www.agrilinks.org/post/seed-system-definitions>



Au Zimbabwe, le secteur formel des semences se focalise sur la production et la vente de semences certifiées provenant de variétés inscrites conformément à la réglementation et aux normes officielles. Le secteur formel des semences est réglementé par l'Institut des Services Semenciers (SSI) du Département des Services de Recherche au Ministère des Terres, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Eau et du Développement rural (MLAFW&RD). Le SSI assure également le secrétariat du Comité d'Homologation des Variétés (CHV), qui évalue les demandes d'homologation des variétés de culture améliorées. Une variété autorisée à être homologuée est publiée au journal officiel et listée dans ce qu'on appelle le « Deuxième Calendrier » (section 3) de la liste nationale des variétés maintenue par le SSI. C'est une première étape importante de la production des semences certifiées. La recherche et le développement de la sélection des cultures sont conduits dans le secteur public par l'Institut de Sélection des Cultures (CBI), le Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT) pour le maïs, l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides (ICRISAT) pour le sorgho et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) pour les cultures tropicales ainsi que le maïs et le soja. La recherche et le développement de la sélection des cultures sont également effectués par quelques entreprises semencières privées dont les programmes de sélection sont à divers stades de développement. Les instituts de sélection publics maintiennent les variétés homologuées et fournissent les semences de prébase pour la multiplication (Tableau 1).

La multiplication des semences de base et certifiées est principalement conduite par les entreprises semencières qui elles-mêmes sous-traitent généralement aux producteurs semenciers. Les entreprises semencières inscrivent les producteurs semenciers et les cultures et soumettent des

rapports d'inspection des semences au SSI. L'évaluation de la qualité des semences est conduite par le SSI, qui possède un laboratoire de semences accrédité par l'Association Internationale des Essais de Semences (ISTA). Le SSI contrôle également les laboratoires de semences privés inscrits par le gouvernement et actifs au sein des entreprises semencières. À l'heure actuelle, le pays compte 7 laboratoires de semences privés, dont 4 travaillent sur une ou plusieurs des quatre cultures cibles. Le SSI inspecte également les usines de tri-conditionnement des semences dans lesquelles les semences sont conditionnées et ensachées.

La distribution et la vente des semences est principalement conduite par les entreprises semencières qui utilisent des marchands et vendeurs de semences inscrits auprès du SSI. Le SSI inspecte et contrôle également les canaux de distribution des semences dans tout le pays pour garantir leur conformité avec la réglementation semencière et aider à lutter contre les contrefaçons de semences. Parfois, des agences de développement, ONG, producteurs de cultures contractualisés et le gouvernement distribuent des semences directement aux petits exploitants agricoles.

Le Programme National de Certification des Semences est basé sur les programmes semenciers de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Toutefois, les entreprises semencières peuvent également produire des semences dans le cadre des programmes semenciers du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC). Le Zimbabwe a ratifié la Réglementation du COMESA en 2016 et soumis une demande d'adhésion à la Réglementation Semencière Harmonisée de la SADC en 2021.

Tableau 1: Rôle des acteurs clés dans le secteur semencier formel du Zimbabwe

RÔLE	ACTEURS CLÉS
Recherche et sélection	Institut de Sélection des Cultures (CBI), entreprises semencières, universités, Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT), Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides (ICRISAT)
Homologation variétale et réglementation	Institut des Services Semenciers (SSI), Comité d'Homologation des Variétés (CHV)
Production et tri-conditionnement des semences	Entreprises semencières, CBI, fermiers contractualisés, CIMMYT, ICRISAT
Éducation, formation et vulgarisation	AGRITEX, entreprises semencières, ONG, agences de développement, universités, lycées agricoles, Centre International pour l'Agriculture Tropicale (CIAT), Harvest Plus
Distribution et vente	Entreprises semencières, marchands et vendeurs de semences inscrits, ONG et agences de développement, gouvernement, producteurs de cultures contractualisés

MÉTHODOLOGIE

Comme listés dans le tableau 2, les études TASAI couvrent 22 indicateurs divisés en 5 catégories : **Recherche et développement**, **Compétitivité du secteur**, **Politiques et réglementations semencières**, **Appui institutionnel** et **Services aux petits exploitants agricoles**. Dans la plupart des études TASAI, la majorité des données de performances proviennent de l'année précédant l'année de conduite de l'étude (« l'année d'étude »). En effet, ce sont généralement les données les plus récentes disponibles. En conséquence, les données rapportées dans ce rapport pays proviennent principalement de 2021 ; toutefois, lorsque des données sont disponibles pour 2022, celles-ci sont intégrées dans le rapport.

Tableau 2: Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences ^a
A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT		
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+
B. COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE		
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-
B5. Concentration du marché	Oui	-
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+
C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES		
C1. Durée et coût du processus d'introduction des variétés	Oui	-
C2. Statut et implémentation du cadre politique national des semences	Non	+/-
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-
D. APPUI INSTITUTIONNEL		
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+
E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES		
E1. Disponibilité des services de développement agricole pour les petits exploitants agricoles	Non	+
E2. Concentration du réseau des négociants agricoles	Non	+
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	+/-

a Un signe +/- indique une corrélation positive/négative entre l'indicateur et l'accès des petits exploitants agricoles aux semences améliorées.

Pour mettre en évidence les évolutions, ce rapport pays fait des comparaisons avec les observations de l'étude TASAI pilote de 2015 et l'étude pays de 2017 sur le Zimbabwe (avec principalement des données de performances de 2014 et 2016⁴ respectivement). De plus, TASAI a conduit des études similaires dans 21 autres pays africains, ce rapport établit donc également des comparaisons pertinentes entre pays. Des comparaisons temporelles (avec d'autres études) et transversales (avec d'autres pays africains) plus détaillées sont désormais accessibles via un tableau de bord en ligne : <https://dashboard.tasai.org>.

En s'appuyant sur les outils d'enquête de TASAI, le recueil des données s'est concentré sur trois types d'acteurs clés du secteur semencier : les entreprises semencières, les sélectionneurs végétaux et les représentants d'entités gouvernementales actives dans le secteur semencier du Zimbabwe. Parmi ceux-ci, les entreprises semencières ont été la principale source de renseignements. Pour plusieurs indicateurs, TASAI a complété les données quantitatives avec des évaluations de satisfaction rapportées par le secteur sur une échelle de 0 à 100, avec les intervalles suivants: 0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**.

En janvier 2022, le Zimbabwe comptait 81 entreprises semencières inscrites, dont 10 considérées comme inactives⁵ étant donné qu'elles n'avaient pas produit de semences depuis plus de 10 ans. Sur les 71 restantes, 32 entreprises semencières étaient inscrites pour la production et/ou la commercialisation des semences d'au moins une des quatre cultures cibles, et toutes ont été ciblées pour l'enquête. Parmi

celles-ci, 23 entreprises semencières ont été interrogées. La taille de l'échantillon incluait toutes les grandes entreprises. En effet, la production totale rapportée par les 23 entreprises semencières interrogées pour l'étude TASAI était proche de 100% (104% pour le maïs, 79% pour le haricot, 95% pour le soja et 62% pour le sorgho) de la production officielle basée sur les données du gouvernement. Le Tableau 3 donne une répartition par culture des entreprises semencières interrogées.

En plus des entreprises semencières, nous avons conduit des entretiens auprès des instituts gouvernementaux suivants : l'Institut des Services Semenciers (SSI), chargé de plusieurs tâches réglementaires ; les Services Agricoles, Techniques et de Vulgarisation (AGRITEX), chargés des services de vulgarisation agricole ; le Département de la Planification Politique Stratégique et du Développement Commercial (SPP&BD), chargé du programme de subvention du gouvernement et de l'import/export des semences ; et l'Autorité de Commercialisation Agricole (AMA), mandatée pour l'inscription des vendeurs d'intrants agricoles. Plusieurs instituts de recherche internationaux ont également été interrogés. Le CIMMYT, qui gère une station régionale au Zimbabwe, est actif dans la recherche sur la sélection du maïs et fournit des semences de base aux entreprises semencières. L'ICRISAT travaille sur la sélection du sorgho et fournit des semences de base. Harvest Plus⁶ est une autre organisation de recherche agricole internationale qui contribue à la sélection, aux tests et à l'homologation de variétés de haricot riches en nutriments, développées par le Centre International d'Agriculture Tropicale (CIAT), et de variétés de maïs riches en vitamine A développées par le CIMMYT ; elle facilite également l'accès aux semences de base au Zimbabwe. Enfin, nous avons également interrogé l'IITA qui travaille à améliorer des variétés de cultures tropicales ainsi des variétés de maïs et de soja.

4 La méthode d'échantillonnage de TASAI s'étant améliorée au cours des études pays, le nombre d'années utilisées pour la comparaison temporelle peut varier selon les indicateurs.

5 TASAI définit une « entreprise semencière active » comme une entreprise qui produit et/ou commercialise des semences d'au moins une des quatre cultures cibles.

6 « Zimbabwe », HarvestPlus, IFPRI, consulté le 6 décembre 2022, <https://www.harvestplus.org/countries/zimbabwe/>

Tableau 3: Répartition des entreprises semencières par culture (2022)

Culture	Nombre d'entreprises semencières inscrites (données gouvernementales)	Nombre d'entreprises semencières inscrites interrogées (Données TASAI)	% de la production semencière des données TASAI par rapport aux données du gouvernement
 Maïs	31	20	104%
 Haricot	22	16	79%
 Soja	13	6	95%
 Sorgho	19	12	62%
Total	32	23 ^a	

a le nombre total d'entreprises semencières n'est pas égal à la somme du nombre indiqué pour chaque culture étant donné que certaines entreprises semencières produisent plusieurs cultures.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier opérationnel nécessite des programmes de sélection publics et privés dynamiques pour développer des variétés améliorées qui répondent aux besoins des fermiers et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs actifs indique le niveau d'investissement dans la recherche et le développement.⁷ En plus de suivre le nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures cibles, cette étude mesure également le degré de satisfaction rapporté par les entreprises semencières vis-à-vis des programmes de sélection publics. Ces derniers sont souvent une bonne indication de la capacité des sélectionneurs actifs au sein des institutions publiques à produire de nouvelles variétés.

Le Tableau 4 met en évidence un nombre stable de sélectionneurs travaillant sur les cultures cibles entre 2016 et 2021. En 2021, le Zimbabwe comptait 33 sélectionneurs. Sur les 33 sélectionneurs, la plupart (49%) travaillait sur le maïs, suivi par le soja (21%), le haricot (15%) et le sorgho (15%). Généralement, les sélectionneurs travaillant pour les instituts publics ou les entreprises semencières dotées de programmes de sélection bien développés travaillaient sur une seule culture. En revanche, dans les plus petites entreprises semencières, un sélectionneur peut être responsable de la sélection de plusieurs cultures. En 2021, le Zimbabwe comptait plus de sélectionneurs privés (28) que de sélectionneurs publics (5).

7 Les études TASAI définissent un "sélectionneur actif" comme un sélectionneur actuellement actif dans la sélection/le maintien d'une variété ou comme un sélectionneur ayant développé et homologué au moins une variété ou qui développait une variété d'une culture d'intérêt au moment de l'étude TASAI.

Entre 2016 et 2021, le secteur public a perdu deux sélectionneurs, l'un travaillait sur le maïs et l'autre sur le haricot. Le secteur privé a gagné 3 sélectionneurs, un sélectionneur de semences de haricot, un de soja et un de sorgho. Les sélectionneurs qui ont quitté le secteur public ont rejoint le secteur privé ou des organisations internationales. Au cours de la même période, le pays a perdu une capacité importante de la recherche sur la sélection à la suite de l'arrêt des activités de sélection au Zimbabwe d'une entité multinationale. Toutefois, de plus petites entreprises ont commencé à investir dans la recherche sur la sélection, ce qui a permis de limiter la réduction du nombre total de sélectionneurs actifs.

Tous les instituts de sélection avaient des liens avec les organisations internationales travaillant sur la/les culture(s) d'intérêt et ont eu accès aux variétés développées par ces instituts internationaux. Certaines entreprises ont eu accès à des variétés prêtes à la commercialisation et ont conduit des tests d'adaptation avant d'homologuer leurs variétés. D'autres ont eu accès à des lignes hybrides utilisées pour leurs programmes de sélection. La plupart des petites entreprises semencières ont eu accès à des variétés de sélection publiques et ont obtenu des accords de licence avec le CBI pour les commercialiser.

Les résultats de l'enquête TASAI (Tableau 4) ont montré que les taux de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des sélectionneurs publics ont baissé, passant « d'excellents » en 2016 à « bons » pour le maïs, le haricot et le soja et à « faible » pour le sorgho en 2021. Certaines entreprises semencières avaient le sentiment que le changement de personnel au sein des programmes de sélection a eu un impact négatif sur la quantité et la qualité des semences développées par les programmes de sélection publics. D'autres entreprises semencières étaient préoccupées par le fait que les instituts publics n'avaient pas les ressources adéquates pour conduire des activités de recherche.

Tableau 4: Nombre et adéquation des sélectionneurs actifs au Zimbabwe

Culture	Nombre de sélectionneurs publics		Nombre de sélectionneurs privés		Nombre total de sélectionneurs			Taux de satisfaction vis-à-vis des sélectionneurs publics (sur 100%)		
	2016	2021	2016	2021	2014	2016	2021	2014	2016	2021
 Maïs	3	2	14	14	21	17	16	94	84	72
 Haricot	2	1	3	4	- ^a	5	5	-	83	66
 Soja	1	1	5	6	7	6	7	80	93	62
 Sorgho	1	1	3	4	7	4	5	75	83	56
Total^b	7	5	25	28	34^c	32	33			

très faible faible moyen bon excellent

a Les données pour le haricot n'ont pas été recueillies en 2014

b Dans certains cas, le même sélectionneur peut travailler sur plusieurs cultures, le nombre total de sélectionneurs peut donc ne pas être égal à la somme des sélectionneurs par culture.

c Les données de 2014 ont été réparties en sélectionneurs publics et privés.

VARIÉTÉS HOMOLOGUÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le nombre de variétés homologuées est une bonne mesure des performances du système de développement et d'homologation des variétés. En plus de produire de meilleurs rendements, les nouvelles variétés sont souvent porteuses de caractéristiques désirées, telles que l'adaptabilité au climat, la résistance aux maladies/nuisibles et une meilleure valeur nutritive.

46 variétés au total ont été homologuées entre 2019 et 2021. C'est en légère augmentation par rapport aux 41 variétés homologuées au cours des trois années qui ont précédé la dernière étude (2014-2016). Les nouvelles homologations ont concerné 30 variétés de maïs, 6 variétés de haricot, 4 variétés de soja et 6 variétés de sorgho. Toutefois, il convient de noter que 6 variétés de maïs, qui respectaient les conditions d'inscription, provenaient du catalogue du COMESA.

Le Graphique 1 montre les moyennes glissantes sur 3 ans des homologations de variétés de cultures entre 2002 et 2021. Une moyenne glissante sur 3 ans est une statistique qui capte le changement de moyenne des variétés homologuées tous les trois ans.

Les résultats du Graphique 1 montrent qu'il y a eu davantage d'homologations de variétés de haricot, de soja et de sorgho sur la période de 2019 à 2021 (6 variétés de haricot, 4 de soja et 6 de sorgho) que sur celle de 2014 à 2016 (3 variétés de haricot, 3 de soja et 0 de sorgho). Comme indiqué dans le Graphique 1, la plupart des homologations de variétés des quatre cultures cibles étaient des variétés de maïs. Ce n'est pas étonnant au vu de l'accent mis sur le maïs

par les entreprises semencières. Par ailleurs, étant donné l'importance grandissante accordée à la nutrition et au changement climatique, l'augmentation récente des variétés homologuées pour les autres cultures est appréciable.

VARIÉTÉS DOTÉES DE CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

Les variétés peuvent être dotées de caractéristiques spécifiques, par exemple relatives à leur adaptation au climat, leur utilisation (par ex. leur rapidité de cuisson ou leur meilleur apport nutritif) ou répondant aux besoins de l'industrie (par ex. la qualité de conservation, la teneur en huile, la qualité de maltage, etc.). Tout en reconnaissant l'augmentation des facteurs de stress biotiques (nuisibles, mauvaises herbes et maladies) dus au changement climatique, les études TASAI restreignent les « caractéristiques d'adaptation au climat » à celles répondant aux événements climatiques extrêmes, tels que la sécheresse, l'inondation et le gel, affectant les pratiques agricoles actuelles. Des exemples d'adaptation au climat sont la résistance à la sécheresse et la maturité précoce ou extra précoce.

Les attributs d'adaptation au climat sur lesquels les sélectionneurs se sont focalisés incluent la maturité précoce à très précoce et la résistance à la sécheresse et à la chaleur. Le Tableau 5 liste les variétés de semences de maïs, de haricot et de sorgho adaptées au climat homologuées entre 2019 et 2021. Au moins 50% des variétés de maïs et de sorgho homologuées au cours de cette période avaient une ou plusieurs caractéristiques d'adaptation au climat. Des variétés de maïs et de haricot offrant une cuisson rapide et un meilleur apport nutritif ont été homologuées. Une variété

de maïs était à haute teneur en protéine et une autre en provitamine A (maïs orange). Deux variétés de haricot étaient à cuisson rapide et une variété de haricot était biofortifiée au fer et au zinc. Les variétés dotées d'attributs répondant aux

besoins de l'industrie comprenaient trois variétés de haricot avec une bonne qualité de conservation et une variété de sorgho avec une bonne qualité de maltage. Aucune variété de soja homologuée n'avait de caractéristiques spécifiques.

Graphique 1: Évolution du nombre de variétés homologuées (moyenne glissante sur 3 ans)

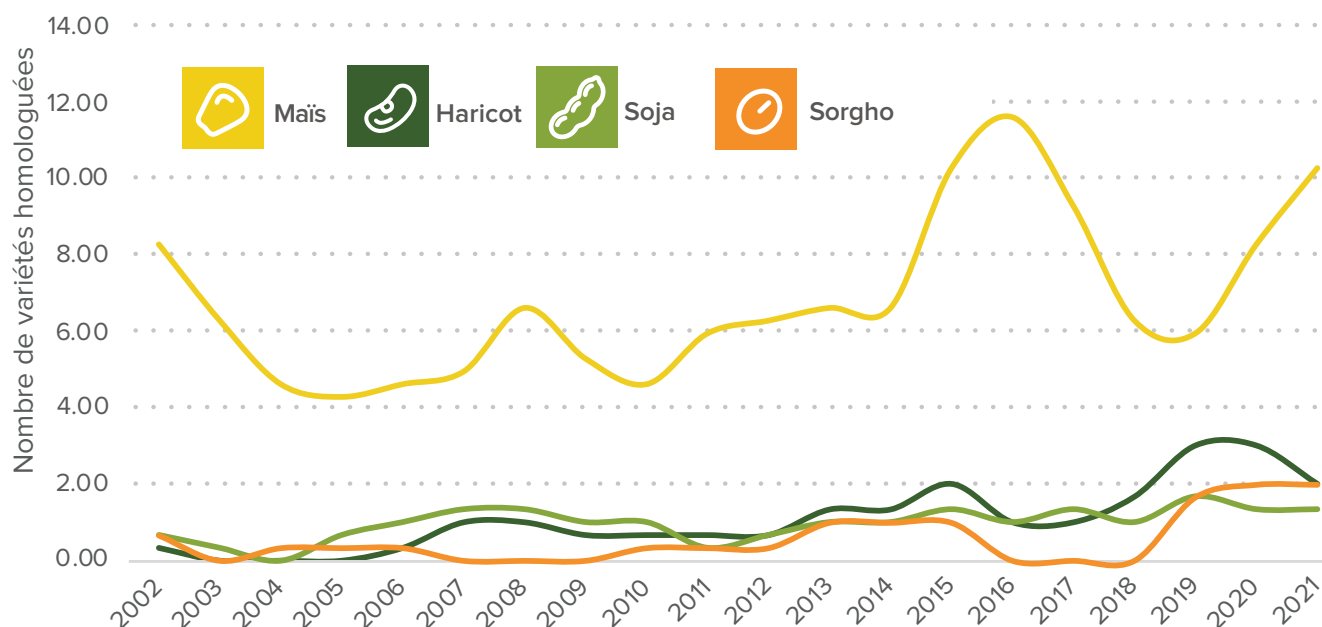


Tableau 5: Nombre de variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques (2019-2021)

Caractéristique	Description	Nombre de variétés homologuées				
		Maïs	Haricot	Soja	Sorgho	Total
Toutes les variétés homologuées		30	6	4	6	46
Variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques		17	4	0	3	24
Attributs d'adaptation au climat	Tous	15	1	0	3	19
	Résistance à la sécheresse	8	0	0	3	11
	Résistance à la chaleur	4	0	0	3	7
	Maturation précoce / très précoce	12	1	0	1	14
Attributs liés à l'utilisation	Tous	2	2	0	0	4
	Cuisson rapide	0	2	0	0	2
	Meilleur apport nutritif	2	1	0	0	3
Attributs demandés par l'industrie	Tous	0	3	0	1	4
	Conservation	0	3	0	0	3
	Maltage	0	0	0	1	1

NOMBRE DE VARIÉTÉS VENDUES

Une augmentation du nombre de variétés dont les semences sont vendues dans un pays est souvent le reflet d'une plus grande diversité de variétés offertes aux fermiers. Les résultats du Tableau 6 montrent qu'en 2021, 52 variétés de maïs, 14 variétés de haricot, 8 variétés de soja et 10 variétés de sorgho ont été vendues. La comparaison avec les résultats de 2016 montre qu'un plus petit nombre de variétés de maïs, de soja et de sorgho a été vendu en 2021, tandis que le nombre de variétés de haricot vendues est resté identique.

7 des 8 variétés les plus vendues (non exclusives) ont été homologuées par le CBI. Le CBI n'accorde pas de droits de commercialisation exclusifs, leurs variétés peuvent donc être commercialisées par toute entreprise contractualisée. La 8^{ème} variété la plus vendue était Macia. Bien qu'elle soit inscrite comme étant homologuée par une entreprise semencière, Macia a été développée dans le cadre du programme d'amélioration du sorgho et du millet de la SADC/ICRISAT, davantage d'entreprises ont donc eu accès aux semences de lignées parentales de cette variété.

L'âge des variétés les plus vendues est préoccupant, la plupart des variétés ayant plus de 10 ans en 2021, alors que diverses variétés (y compris celles du CBI) ont été homologuées au cours des 10 dernières années. L'âge élevée des variétés est en partie dû aux préférences des fermiers ainsi qu'aux commercialisations tardives des nouvelles variétés homologuées et sélectionnées par le CBI. Le faible taux de commercialisation est en partie attribué aux coûts de marketing élevés pour sensibiliser suffisamment le pays sur les nouvelles variétés. De plus, la faible quantité de semences de prébase fournie aux entreprises semencières limite la quantité de semences certifiées sur le marché.

NUA45, une variété de haricot biofortifiée (en fer) et à cuisson rapide, a été la variété la plus vendue. Elle a été vendue par 12 entreprises semencières, et une raison de sa popularité est qu'elle a été mise en avant par le Projet de Sécurité Alimentaire et de Subsistance (LFSP).⁸ Par ailleurs, l'un des quatre projets du LFSP travaillait avec 11 entreprises semencières afin de multiplier les semences des variétés de cultures biofortifiées comme NUA45.⁹

8 Livelihoods and Food Security Programme," LFSP, consulté le 6 décembre 2022, <https://lfspzwcom.wordpress.com/home/>

9 "Lessons and Success Stories from the Livelihoods and Food Security Program," Krishak Jagat, Harvest Plus, consulté le 6 décembre 2022, <https://www.en.krishakjagat.org/crop-nutrition/lessons-and-success-storiesfrom-the-livelihoods-and-food-security-program/>

Tableau 6: Nombre, nom, âge et âge médian des variétés les plus vendues

Culture	Nombre de variétés vendues		Nom des variétés les plus vendues (2021) (Fréquence)	Âge de la variété en années (2021)	Âge médian de la variété en années (2021)
	2016	2021			
 Maïs	59	52	ZS265 (5)	10	7
			ZM521 (5)	19	
			ZM301 (4)	12	
 Haricot	14	14	NUA45 (12)	11	8
			Gloria (5)	11	
 Soja	10	8	Bimha (2)	2	12
 Sorgho	12	10	Macia (10)	23	14
			SV4 (5)	23	

SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les producteurs semenciers utilisent les semences de base pour produire les semences certifiées vendues aux fermiers. Dans de nombreux pays africains, le manque d'accès aux semences de base provenant des instituts de recherche publics tend à limiter la capacité des entreprises semencières à augmenter leur production. Pour obtenir les quantités

désirées de semences de base, le producteur commence par faire une demande auprès de l'institut de recherche qui produit ou fournit les semences de base désirées, en précisant la culture, la variété et la quantité désirées. L'institut de recherche facture les semences de base au producteur qui les reçoit après le paiement.

Sources des semences de prébase : Le Tableau 7 montre les sources de semences de base pour les quatre cultures et le nombre d'entreprises semencières qui s'approvisionnent en semences de base auprès de chaque source. Les entreprises semencières ont obtenu des semences de base



auprès du CBI public, du CIMMYT, de Quali Basic Seed (QBS) (une entreprise semencière régionale spécialisée dans la production et la vente de semences de base, basée au Kenya et implantée en Zambie et en Afrique du Sud), de l'ICRISAT, de l'IIITA, des sources internes et d'autres sources comme d'autres entreprises semencières. La plupart des entreprises semencières se sont approvisionnées en semences de

prébase auprès du CBI, de leurs propres sources ou du CIMMYT. Le CBI a été la principale source de semences de prébase pour le haricot et le sorgho, tandis que 3 des 6 entreprises semencières produisant du haricot ont maintenu leurs propres semences de prébase. Le CBI, le CIMMYT et les propres sources ont été les principales sources de semences de base de maïs.

Tableau 7: Sources des semences de base par culture, nombre de transactions et pourcentage du nombre total de transactions (2021)

Source des semences de base	Maïs		Haricot		Soja		Sorgho	
	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total
CBI	7	29%	11	65%	2	33%	6	50%
CIMMYT	6	25%	0	0%	0	0%	0	0%
AUTRES	2	8%	2	12%	1	17%	1	8%
PROPRES	7	29%	4	24%	3	50%	3	25%
QBS	2	8%	0	0%	0	0%	0	0%
ICRISAT	0	0%	0	0%	0	0%	2	17%
	27	100%	17	100%	6	100%	12	100%

Au Zimbabwe, les entreprises semencières obtiennent des semences de prébase du CBI public et les utilisent pour produire des semences de base et des semences certifiées. Pour qu'une entreprise puisse avoir accès aux semences de prébase du CBI, elle doit être autorisée à commercialiser des variétés d'intérêt sélectionnées par le CBI. L'entreprise soumet une demande de semences de prébase et, si les semences sont facilement accessibles, elle peut les acheter et récupérer les semences aux dépôts du CBI. Le CBI demande aux entreprises semencières d'envoyer leurs demandes une saison à l'avance afin de permettre au CBI de planifier son programme de production des semences. Il arrive que le CBI ait des quantités limitées de semences de prébase à disposition. Dans ce cas-là, si les demandes sont faites en même temps et que les entreprises répondent aux attentes du CBI, les semences sont partagées entre les entreprises semencières intéressées. Toutefois, il se peut que certaines d'entre elles finissent par recevoir des quantités inférieures à celles demandées.

Pour avoir accès aux semences de prébase du CIMMYT au Zimbabwe, les entreprises semencières doivent tout d'abord faire part de leur intérêt à commercialiser du matériel du CIMMYT et signer un Accord de Transfert de Matériel. Le CIMMYT ne produit pas de semences de prébase à la commande mais fournit jusqu'à 1 kg de semences de prébase

de lignées parentales. L'entreprise semencière est facturée pour les semences et paie le siège du CIMMYT au Mexique. Elle s'organise ensuite pour récupérer les semences à la station du CIMMYT à Harare lorsque celles-ci sont prêtes.

L'ICRISAT vient de rétablir son programme de sélection du sorgho au Zimbabwe. Il définit une limite gratuite de 10 kg de semences de lignées parentales pour les partenaires intéressés, sur demande et après signature de l'Accord de Transfert de Matériel. Si une entreprise nécessite davantage de semences, elle est tenue d'en payer les coûts associés.

Il a été demandé aux entreprises semencières d'évaluer chaque organisation source sur trois aspects en lien avec la disponibilité des semences de base : la qualité des semences de base reçues, si elles ont reçu les quantités de semences de base demandées et le respect des délais de livraison des semences. Le Tableau 8 présente leurs réponses.

Disponibilité des semences de base : La comparaison de la disponibilité globale entre 2016 et 2021 (Graphique 2) met en évidence des évaluations de la satisfaction « excellentes » pour le maïs, le haricot et le soja et « bonnes » pour le sorgho en 2021. Le taux global de la disponibilité des semences de base a augmenté pour le haricot, le soja et le sorgho et légèrement baissé pour le maïs.

Tableau 8: Taux de satisfaction vis-à-vis de la qualité, de la quantité et du respect des délais de livraison des semences de base reçues par organisation source (2021)

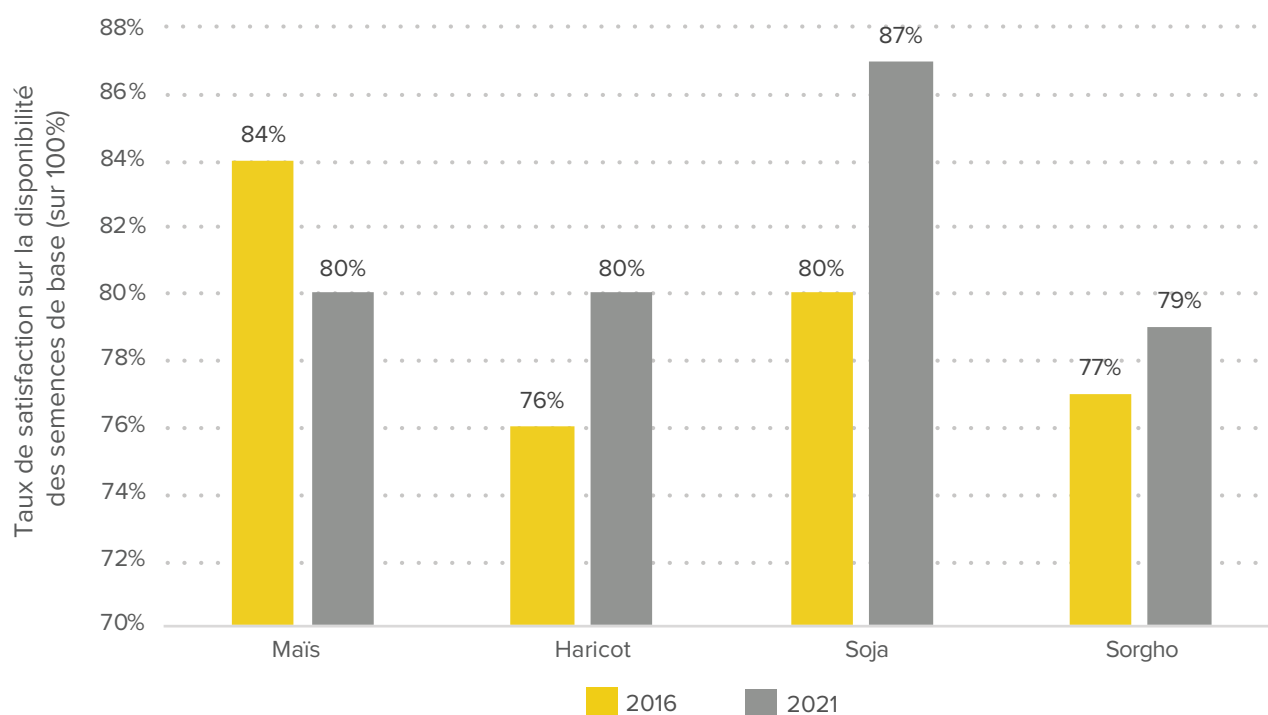
Cultures		CBI	CIMMYT	Propre	QBS	ICRISAT	Autres	Global
 Maïs (n=124)	Qualité ^a	83	84	96	80	N/A	60	85
	Quantité	69	76	91	85	N/A	65	78
	Respect des délais	73	78	87	65	N/A	80	78
 Haricot (n=17)	Qualité	80	N/A ^a	93	N/A	N/A	90	84
	Quantité	75	N/A	83	N/A	N/A	90	78
	Respect des délais	74	N/A	90	N/A	N/A	85	79
 Soja (n=6)	Qualité	80	N/A	97	N/A	N/A	80	88
	Quantité	80	N/A	97	N/A	N/A	60	85
	Respect des délais	90	N/A	97	N/A	N/A	70	88
 Sorgho (n=12)	Qualité	76	N/A	97	N/A	85	40	80
	Quantité	70	N/A	90	N/A	90	70	78
	Respect des délais ^b	72	N/A	93	N/A	85	50	76

a « N/A » signifie que l'information demandée ne s'applique pas à l'organisation source.

très faible faible moyen bon excellent

b La qualité, la quantité et les délais de livraison des semences de base ont des taux de satisfaction qui reflètent l'opinion des entreprises semencières vis-à-vis de ces critères pour les semences de base reçues.

Graphique 2: Taux de satisfaction globale vis-à-vis de la disponibilité des semences de base



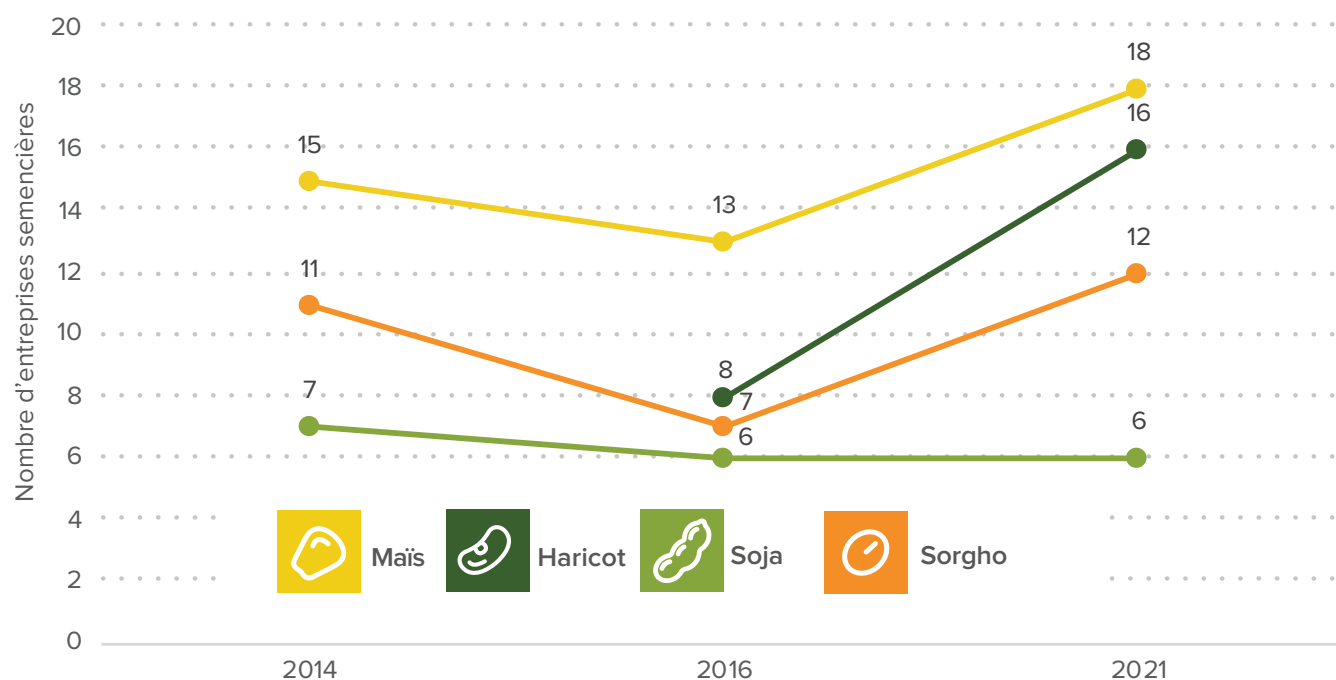
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR

NOMBRE D'ENTREPRISES SEMENCIÈRES ACTIVES

La concurrence favorise l'excellence : la présence d'un plus grand nombre d'entreprises semencières actives accroît la concurrence et encourage les entreprises à innover et à s'améliorer. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste, où les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, le tri-conditionnement et la commercialisation de variétés améliorées pour les fermiers. Cette section suit le nombre d'entreprises semencières inscrites, produisant et commercialisant des semences d'une ou plusieurs cultures cibles.

En 2021, 23 entreprises semencières actives se sont focalisées sur les quatre cultures cibles (Tableau 3). C'était une hausse par rapport aux 16 entreprises semencières actives en 2016 et 20 entreprises semencières en 2014. Comme le montre le Graphique 3, le nombre d'entreprises semencières actives a augmenté pour le maïs, le haricot et le sorgho et est resté stable pour le soja de 2016 à 2021. Au cours de cette même période, 11 entreprises semencières sont entrées sur le marché, 1 entreprise semencière multinationale en est sortie, 1 entreprise semencière a été inactive et 1 entreprise inactive en 2016 a repris ses activités. Ces changements reflètent un secteur semencier de plus en plus compétitif au Zimbabwe.

Graphique 3: Évolution du nombre d'entreprises semencières actives



LE GENRE DANS LA GESTION DES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

TASAI suit également le nombre de femmes occupant des postes de direction ou propriétaires d'entreprises semencières. L'Article 6 du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement demande que les états membres garantissent aux femmes et aux hommes l'égalité d'accès à l'emploi et aux opportunités économiques (SADC 2008a). L'étude TASAI de 2021 a étudié le genre dans la gestion des entreprises semencières au Zimbabwe. Le Tableau 9 montre que sur les 6 entreprises appartenant à un individu,

une seule appartenait à une femme.¹⁰ Alors que la plupart des entreprises semencières (87%) avaient des femmes dans leurs équipes de direction, seule 4 des 23 entreprises semencières étaient dirigées par une femme.

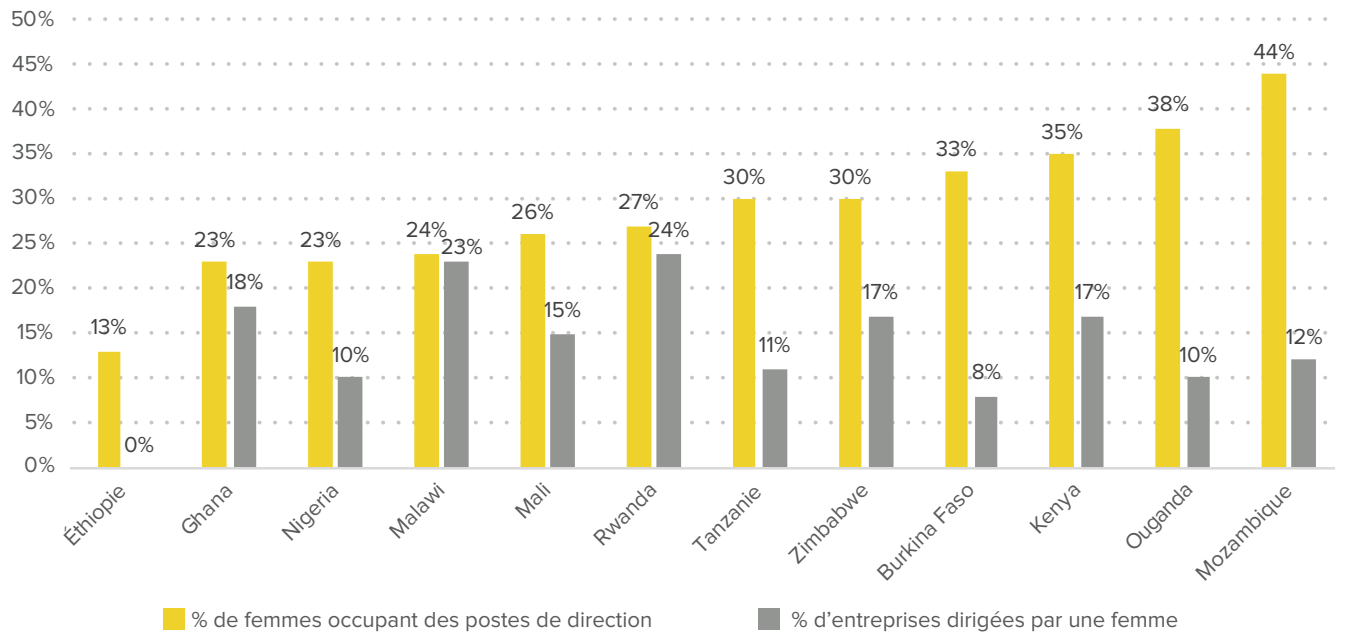
En comparaison avec les autres pays africains, le Zimbabwe occupe une position avantageuse en matière de participation des femmes à la gestion et à la propriété des entreprises semencières. Le Graphique 4 montre que la participation des femmes à la gestion des entreprises en Afrique est globalement faible. Le Zimbabwe occupe la première position en pourcentage d'entreprises dirigées par une femme. Il occupe également la quatrième position (après le Kenya, l'Ouganda et le Mozambique) en pourcentage de femmes occupant des postes de direction.

10 Certaines entreprises telles que les instituts de recherche et les instituts publics n'ont pas de structures de gestion d'entreprise comme les entreprises privées.

Tableau 9: Le genre dans la gestion des entreprises semencières (2021)

Indicateur du genre	Nombre	%
Femmes occupant des postes de direction (n = 173)	52	30%
Entreprises ayant au moins une femme à un poste de direction (n = 23)	20	87%
Entreprises dirigées par une femme (n = 23)	4	17%
Entreprises appartenant à une femme (n = 6)	1	17%

Graphique 4: Pourcentage de femmes à la gestion des entreprises semencières dans certains pays étudiés par TASAI



PRODUCTION ET VENTE DE SEMENCES CERTIFIÉES

Pour mesurer la taille globale du secteur semencier d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures cibles. Les données sont présentées sous forme de quantités agrégées (en tonnes) de semences certifiées vendues dans l'année de recueil des données, telles que rapportées par les producteurs semenciers actifs.

Les études TASAI montrent qu'entre 2016 et 2021, l'évolution des ventes de semences au Zimbabwe par culture a été

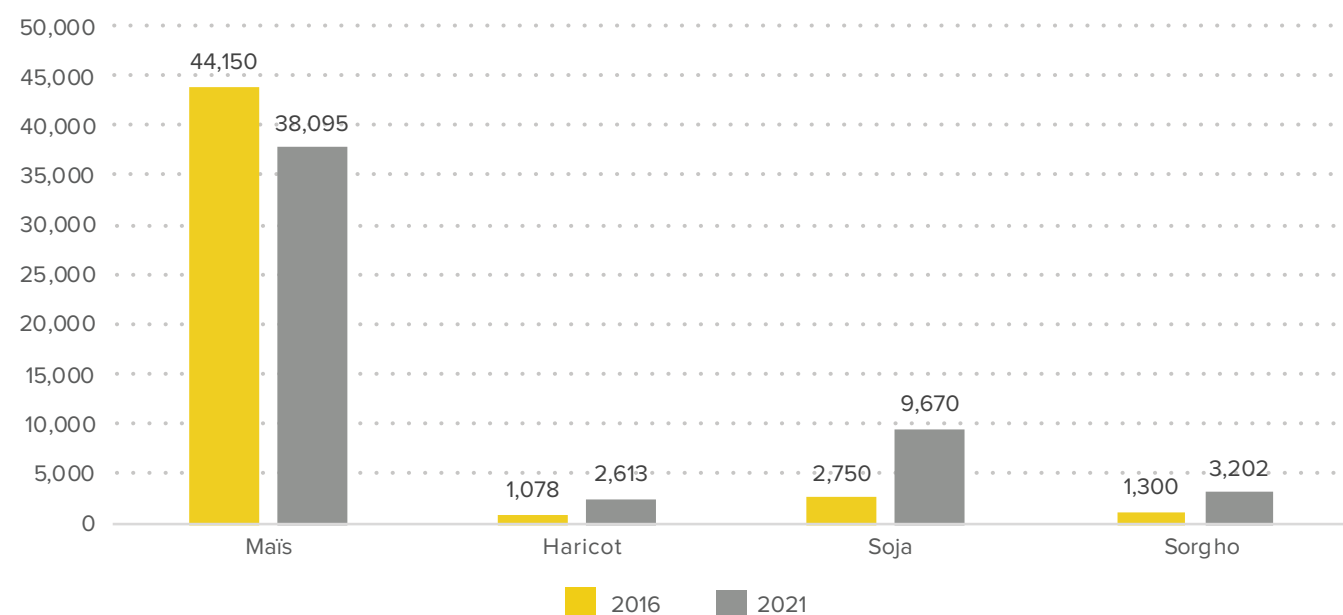
complexe. L'étude révèle que les ventes de maïs ont baissé de 16%, passant de 44 150 tonnes à 38 095 tonnes. Par ailleurs, les ventes de soja ont augmenté de 252% tandis que celles du haricot et du sorgho ont augmenté de 142% et 146% respectivement (Graphique 5). Ces augmentations suggèrent que le secteur semencier s'est développé. Au cours de la saison 2021/2022, les pluies saisonnières ont été tardives, ce qui a retardé la saison des cultures dans son ensemble. Pour atténuer les pertes, il est possible que les fermiers aient planté des cultures nécessitant une période de croissance plus courte que le maïs.

Comme le montre le Tableau 10, les ventes de semences ont été inférieures à la production de semences en 2021 pour le maïs, le haricot et le soja, et dans une moindre mesure pour le sorgho. En conséquence, il y a eu du stock de report pour le maïs, le haricot et le soja.

Tableau 10: Production et ventes des semences

Culture	Production de semence en tonnes		Ventes de semence en tonnes (données TASAI)
	Données TASAI	Données du gouvernement	
 Maïs	47 542	45 720	38 095
 Haricot	3 410	4 330	2 613
 Soja	11 550	12 200	9 670
 Sorgho	3 380	5 424	3 202

Graphique 5: Ventes de semences certifiées par culture



PART DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

La concurrence entre les producteurs semenciers fait profiter aux fermiers de prix plus bas, d'un plus grand choix, de plus d'innovation et d'un meilleur service au client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché dans le secteur, TASAI utilise les données de vente des semences pour chaque culture, telles que rapportées par les entreprises semencières, pour calculer la part de marché des quatre principales entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration des quatre entreprises (CR4), et l'Indice Herfindahl-Hirschman (HHI).¹¹

11 Référez-vous au Tableau 11.

Selon les ratios du CR4 présentés dans le Graphique 6, la part de marché des quatre principales entreprises a été plus faible en 2021 qu'en 2016 pour le maïs, le haricot et le sorgho. Comme indiqué dans le Graphique 3, ces trois cultures ont connu une augmentation du nombre d'entreprises semencières entre 2016 et 2021. Les nouveaux entrants ont réduit la part de marché des quatre principales entreprises. Toutefois, les quatre principales entreprises à avoir produit du soja ont vu une légère augmentation de leur part de marché.

Globalement, il est souhaitable que les scores HHI et CR4 soient faibles, ce qui indiquerait un secteur plus compétitif. Les niveaux de concentration du marché en 2021 étaient modérés pour le maïs, le haricot et le sorgho et très élevés pour le soja (Tableau 11). C'est un changement positif par rapport à 2016 où seule la concentration du marché du haricot était modérée, celle du maïs et du sorgho étant élevée et celle du soja extrêmement élevée. Les parts de marché du CR4 et les scores du HHI indiquent unanimement que le marché des semences de soja est très concentré et dominé par quelques acteurs, tandis que le marché des semences de maïs, de haricot et de sorgho est moyennement concentré.

Graphique 6: Part de marché pour les quatre cultures cibles (CR4)

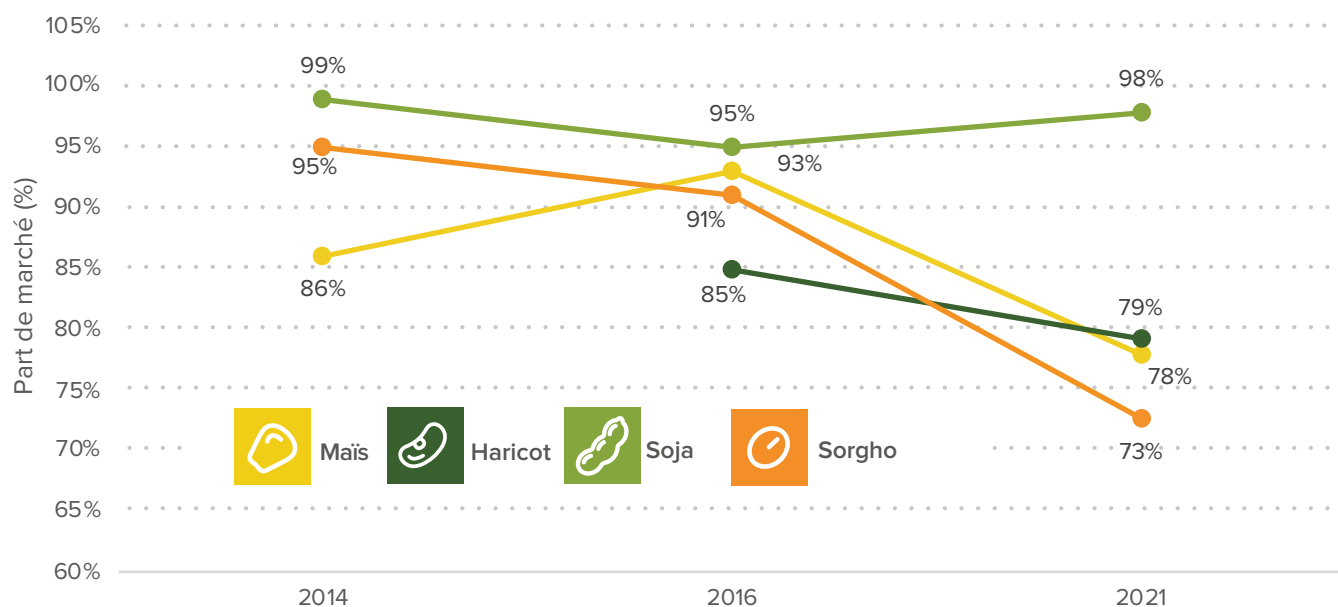


Tableau 11: Concentration du marché (HHI)^a

Culture	HHI (2014)	HHI (2016)	HHI (2021)
Maïs	2 734	3 380	2 802
Haricot	DM ^b	2 370	2 305
Soja	5 393	8 297	4 786
Sorgho	3 027	3 565	2 551

a L'index HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation entièrement monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés: moins de 1 000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **moyen**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi-monopole.

b « DM » signifie données manquantes.

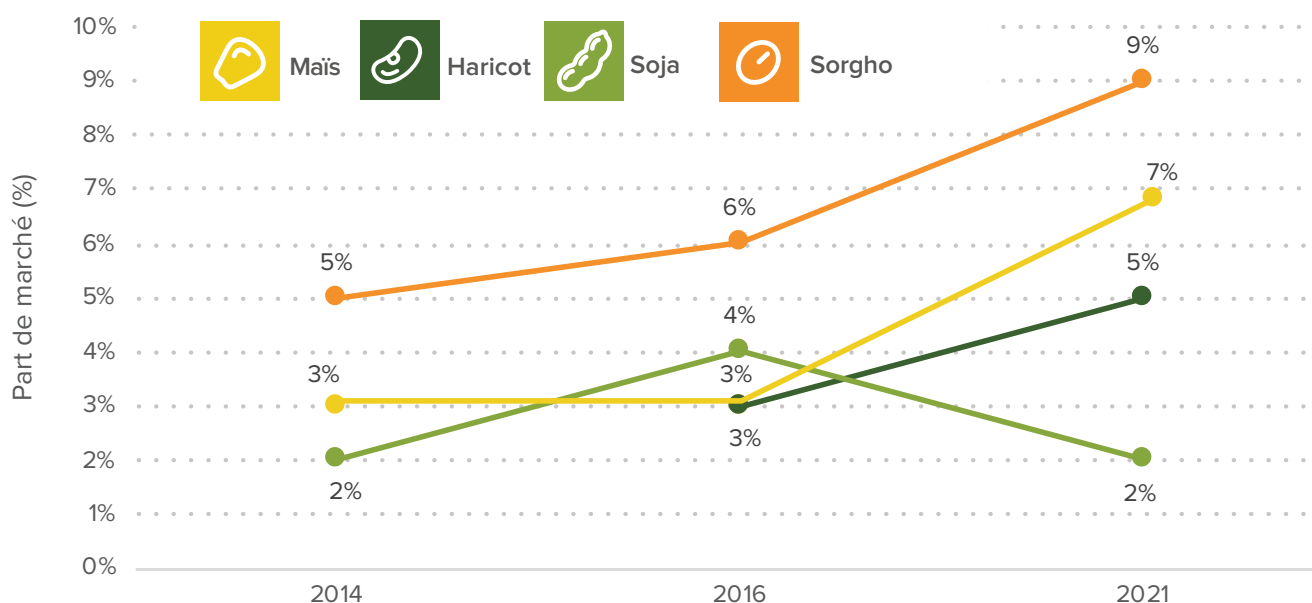
PART DE MARCHÉ DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES

Dans certains pays, les entités publiques restent actives dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les entreprises semencières publiques peuvent jouer un rôle fondamental en répondant au souhait des fermiers de disposer de variétés que les entreprises semencières privées considèrent comme moins rentables. En plus de contribuer à la production des semences, les entreprises publiques peuvent soutenir d'autres objectifs nationaux, tels que la formation et la recherche universitaire. Toutefois, ces entreprises détenues par l'état peuvent bénéficier d'un traitement de faveur, d'une application moins stricte de la réglementation et d'un accès à des informations

concurrentielles et percevoir des subventions de production indirectes. Collectivement, ces privilèges peuvent entraîner une concurrence déloyale face aux entreprises semencières purement privées.

Le Zimbabwe compte deux entités gouvernementales actives dans le secteur semencier : (1) Arda Seeds, qui produit des semences pour diverses cultures y compris les quatre cultures cibles ; et (2) Zimbabwe Technology Solution, qui produit uniquement des semences de maïs. Le mandat de ces deux entités est de contribuer à la sécurité semencière nationale et de satisfaire les besoins des petits exploitants agricoles. Depuis 2014, la part de marché des entités gouvernementales pour toutes les cultures est inférieure à 10%. En 2021, la part de marché collective pour les semences de maïs, de sorgho et de haricot a légèrement augmenté, tandis que la part de marché pour les semences de soja a diminué (Graphique 7).

Graphique 7: Part de marché des entités gouvernementales



VENTE DES SEMENCES PAR CATÉGORIE D'ACHETEURS

L'étude TASAI a suivi six catégories d'acheteurs de semences au Zimbabwe en 2021 : le gouvernement, les vendeurs d'intrants agricoles, les fermiers, les ONG, les autres acheteurs et les autres entreprises semencières. Le Graphique 8 montre la répartition des ventes de semences par catégorie d'acheteurs en 2021. Les principaux acheteurs (les entités collectivement responsables d'au moins 10% des ventes d'une culture) ont été le gouvernement, les vendeurs d'intrants agricoles, les fermiers achetant directement et les ONG. Les principaux acheteurs varient fortement selon les cultures. Le gouvernement a été un acheteur majeur de semences de maïs et de sorgho, tandis que les vendeurs

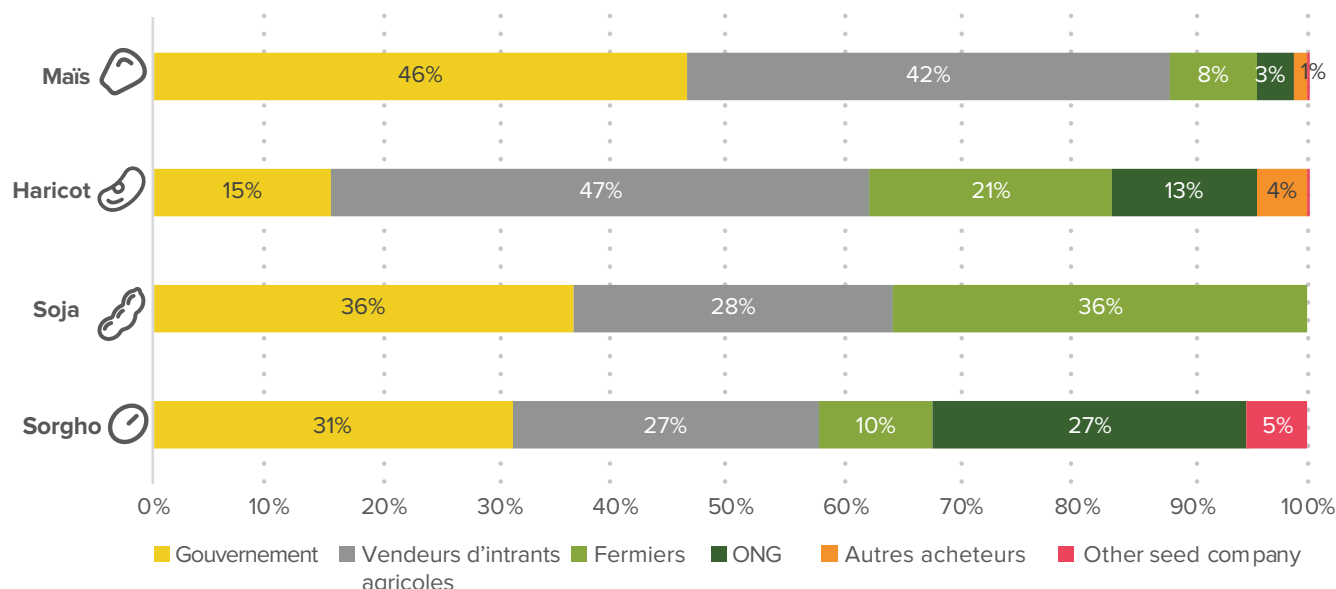
d'intrants agricoles ont été les principaux acheteurs de semences de haricot. Dans le cas du soja, le gouvernement et les fermiers qui ont fait des achats directs ont été les principaux acheteurs.

Les quatre cultures cibles ont fait partie du Programme Présidentiel de Soutien aux Intrants de l'année fiscale 2020/21. Deux autres programmes de soutien aux intrants approuvés par le gouvernement ont ciblé les fermiers commerciaux en 2021 : (1) CBZ Agro-yield qui s'est focalisé sur le maïs et le soja ; et (2) AFC Holdings qui a ciblé le maïs. Les ONG apportent généralement de l'aide au moyen d'intrants gratuits ciblant des bénéficiaires et, combinés au programme de soutien aux intrants gratuits du gouvernement, ces deux programmes ont représenté 49% des ventes de semences de maïs, 28% des ventes de semences de haricot, 36% des ventes de semences de soja et 58% des ventes de semences de sorgho (allez

à la section sur les subventions gouvernementales pour avoir l'analyse de l'évolution au cours des années d'étude). Quelques répondants ont exprimé des craintes sur le fait que l'approvisionnement en semences gratuites crée une dépendance parmi les bénéficiaires, ce qui porterait préjudice aux ventes de semences sur le marché libre à

long terme. Les achats de semences des fermiers auprès des vendeurs d'intrants agricoles ou directement auprès des entreprises semencières ont représenté 50% des ventes de semences de maïs, 68% des ventes de semences de haricot, 64% des ventes de semences de soja et 37% des ventes de semences de sorgho (Graphique 8).

Graphique 8: Ventes de semences par catégorie d'acheteurs (2021)



PROCESSUS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DES SEMENCES

Des processus efficaces d'import/export des semences étendent le marché des semences au-delà des frontières nationales. Pendant que les entreprises semencières profitent ainsi d'un marché étendu, les fermiers ont accès à un éventail plus large de variétés provenant de la région. La durée du processus d'importation en jours est la somme du nombre de jours nécessaires pour obtenir la documentation d'importation (permis d'importation, certificats phytosanitaires et Certificat Orange International¹², le cas échéant) et du nombre de jours nécessaires pour dédouaner les semences à la frontière. Elle exclut le temps de transport.

En 2019, le gouvernement a mis en place un bureau unique de traitement des permis qui émet divers permis agricoles et est hébergé au Ministère des Terres, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Eau et du Développement Rural (MLAFW&RD). Ce bureau compte des représentants de toutes les autorités régulatrices impliquées dans le commerce des semences, à savoir le SSI, l'Institut des Services de Quarantaine des Plants (PQSI), l'Autorité Nationale de Biotechnologie (NBA), l'Autorité de Commercialisation Agricole (AMA) et la SPP&BD.

¹² Le Certificat Orange International est émis par un laboratoire accrédité par l'Association Internationale des Essais de Semences (ISTA) lorsque l'échantillonnage du lot de semences et les tests de l'échantillon ont été effectués par le même laboratoire.

Importation des semences : Une entreprise semencière souhaitant importer des semences dans le pays doit s'inscrire auprès du SSI et de l'AMA. L'entreprise importatrice soumet un formulaire de demande accompagné d'une lettre pour exprimer son souhait d'importer des semences. La demande sera traitée par plusieurs agences régulatrices, et le demandeur sera tenu de payer les documents requis à chaque étape. Les documents concernés incluent une lettre de soutien et le Certificat Orange International du SSI, un permis d'importation de plants du PQSI, un certificat de l'AMA, un certificat de la NBA et un permis de Contrôle de Marchandises de la SPP&BD.

Malgré la mise en place du bureau de traitement des permis, qui visait à accélérer le processus, la durée moyenne du processus d'importation a augmenté, passant de 30 jours en 2016 à 45 jours en 2021 (Graphique 9). Entre autres facteurs, la pénurie de personnel liée à la COVID-19 a contribué à augmenter la durée des traitements. Bien que le secteur semencier ait été considéré comme un service essentiel, le personnel des agences gouvernementales clés a été réduit pendant la pandémie, ce qui a affecté l'efficacité des services. Malgré les réductions de personnel, la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus d'importation est restée relativement stable : 44% en 2016 contre 47% en 2021. Le principal grief des entreprises semencières portait sur les formalités impliquant diverses institutions, ce qui prend du temps, notamment au PQSI et à la NBA.

En 2021, 60 tonnes de maïs et 300 tonnes de sorgho ont été importées au sein de la région du COMESA/de la SADC (Tableau 12). Cependant, aucune des transactions d'importation ne portait d'étiquettes du COMESA ou de la SADC.

Graphique 9: Durée moyenne et taux de satisfaction vis-à-vis du processus d'importation

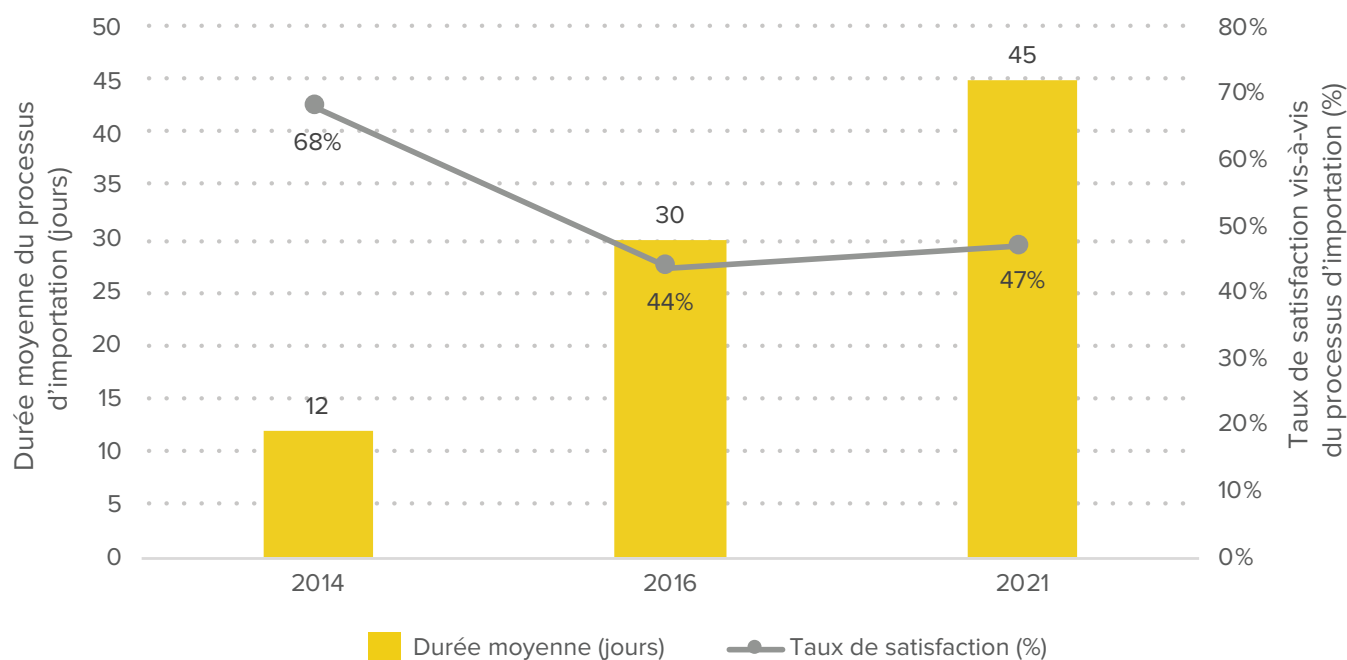


Tableau 12: Aperçu des importations de semences (2021)

Culture	Nombre d'entreprises importatrices	Principal pays source de l'importation	Importations de semences en tonnes		
			Total	Des pays du COMESA/de la SADC	Du COMESA / de la SADC et portant des étiquettes COMESA/ SADC
 Maïs	2	Zambie	60	60	0
 Haricot	0	N/A ^a	N/A	N/A	N/A
 Soja	0	N/A	N/A	N/A	N/A
 Sorgho	1	Afrique du Sud	300	300	0

a « N/A » signifie que l'information requise ne s'applique pas à la culture cible

Exportation des semences : Au même titre que l'importation de semences, une entreprise semencière envisageant d'exporter des semences du pays doit s'inscrire auprès du SSI et de l'AMA pour obtenir un certificat de paiement des taxes valide. Au cours de la phase de production des semences, la culture doit être inspectée par le SSI et le PQSI pour garantir sa conformité avec le programme de réglementation des semences et les conditions phytosanitaires du pays destinataire. L'entreprise soumet une demande incluant un courrier de demande d'exportation de semences et indique clairement les volumes concernés. Cette demande sera examinée par plusieurs agences régulatrices, et le demandeur doit payer des frais pour les divers documents requis par le processus. La compagnie exportatrice doit également obtenir un permis d'importation du pays destinataire pour que le certificat phytosanitaire

soit traité et émis. De plus, l'entreprise doit avoir obtenu un permis d'exportation de contrôle des marchandises, un Certificat Orange International et tout autre document requis par le pays destinataire permettant d'exporter les semences. Les entreprises exportatrices doivent également respecter la réglementation sur le Contrôle des Changes de la Banque du Zimbabwe.

En 2021, la durée moyenne du processus d'exportation a été de 22 jours, ce qui est plus court que celui de 2016 où le processus avait duré 35 jours en moyenne (Graphique 10).¹³ Par ailleurs, le niveau de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus d'exportation des

¹³ Les données de satisfaction sur le processus d'exportation n'ont pas été recueillies en 2014.

semences s'est amélioré, passant de « faible » à 27% en 2016 à « moyen » à 54% en 2021. Malgré l'amélioration de leur satisfaction, les entreprises souhaiteraient un meilleur service, faisant remarquer que les retards dans l'émission des permis affectaient leur compétitivité.

En 2021, les entreprises semencières ont exporté 1 383 tonnes de semences de maïs, 2,5 tonnes de semences de haricot et 30 tonnes de semences de sorgho vers l'Angola, le Botswana, le Mozambique et l'Afrique du Sud (Tableau 13). Toutefois, seules 450 tonnes des exportations de semences de maïs suivaient le Système Règlementaire Harmonisé des

Semences de la SADC (GSRS) et portaient des étiquettes de la SADC. Ces transactions d'exportation ont été conduites avec le Mozambique et facilitées par le projet de Commerce des Semences en Afrique Australe financé par USAID. Le SSI s'attend à ce que davantage d'importations et d'exportations en provenance et vers la région SADC portent des étiquettes de la SADC suite à l'adhésion du Zimbabwe au protocole d'accord (PA) HSRS de la SADC en octobre 2021¹⁴ (USAID 2022).

14 Le PA HSRC de la SADC est un accord formel signé par les états membres de la SADC pour certifier leur adhésion à la Réglementation Semencière de la SADC. Le Zimbabwe a signé le PA en octobre 2021.

Graphique 10: Durée moyenne et taux de satisfaction vis-à-vis du processus d'exportation

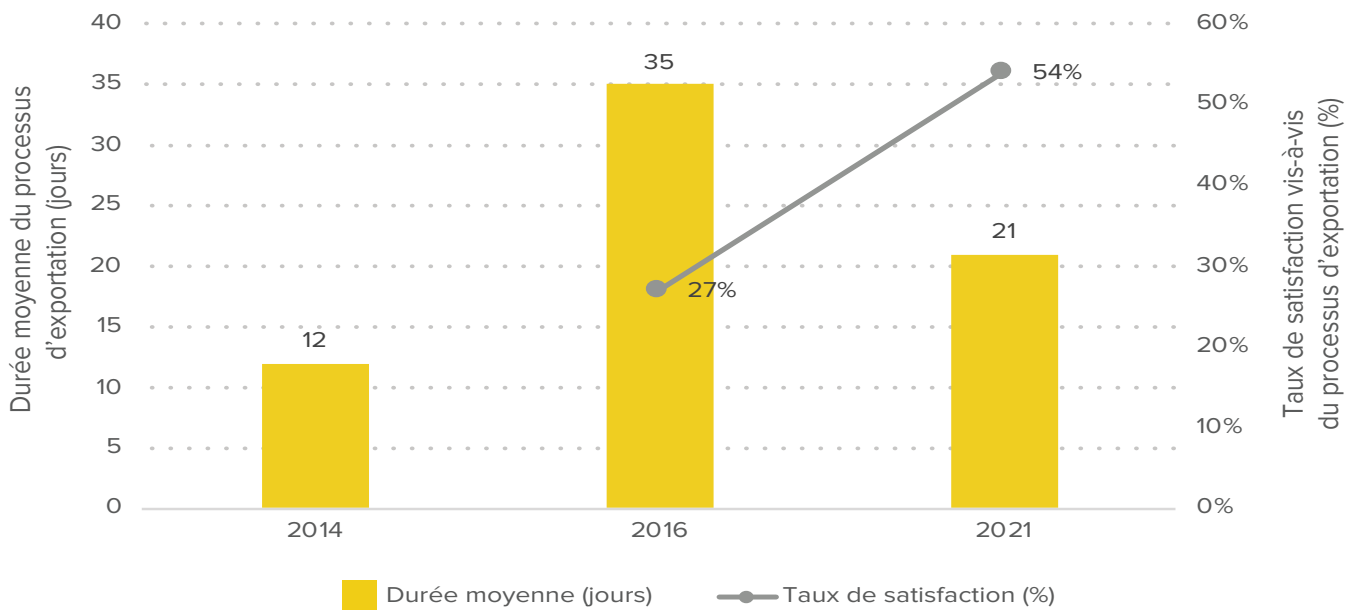


Tableau 13: Aperçu des exportations de semences (2021)

Culture	Nombre d'entreprises exportatrices	Principal pays destinataire de l'importation	Exportations de semences en tonnes		
			Volume total d'exportations de semences	Vers les pays de la SADC	Vers la SADC et portant des étiquettes SADC
 Maïs	8	Mozambique	1 383	933	450
 Haricot	2	Afrique du Sud, Mozambique	2,5	2,5	0
 Soja	0	N/A ^a	N/A	N/A	N/A
 Sorgho	2	Angola, Botswana	30	30	0

a "N/A" signifie que l'information demandée ne s'applique pas à la culture



POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES

DURÉE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

L'homologation des variétés végétales est le processus au cours duquel les nouvelles variétés passent certains tests de rendement, de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU) et de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS). Les variétés répondant de manière satisfaisante à ces tests sont autorisées à être homologuées par le Comité National d'Homologation des Variétés. Un secteur semencier dynamique est doté d'un mécanisme d'homologation de variétés fonctionnel, bien compris des acteurs concernés et rigoureusement suivi. Des processus d'homologation des variétés longs et/ou coûteux peuvent limiter le nombre de variétés homologuées et ainsi affecter le choix des fermiers. La durée du processus d'homologation des variétés est calculée de la date de soumission de la variété au comité d'homologation des variétés jusqu'à la date d'approbation de l'homologation. Cette durée ne prend pas en compte le temps requis par le sélectionneur pour développer la variété.

Quand un sélectionneur a rassemblé les informations adéquates pour justifier l'homologation d'une variété candidate, il soumet une proposition d'homologation de variété au SSI, en y incluant tous les formulaires requis et un échantillon des semences pour les essais de DUS. Les essais de DUS nécessitent généralement une année. Toutefois, si les attributs d'une variété candidate sont très similaires à ceux d'une variété existante, le processus peut prendre deux ans. En plus des essais de DUS, le processus d'homologation des variétés inclut un essai de VCU, conduit par le sélectionneur avant la soumission de la proposition d'homologation. Le sélectionneur est tenu de conduire l'essai sur au moins deux saisons dans 5 emplacements représentatifs.

Lorsque les résultats des essais de DUS sont prêts, le sélectionneur est invité à présenter la proposition de variété au Comité d'Homologation des Variétés (CHV), constitué d'acteurs clés de la chaîne de valeur des semences, dont des fermiers, des transformateurs agroalimentaires, des chercheurs et des agents de vulgarisation. Il est présidé par le Directeur des Services de la Recherche et Spécialisés, et le SSI assure son secrétariat. Le CHV examine les propositions au moins deux fois par an. Lorsqu'une variété est autorisée à être homologuée, elle est listée dans le « Deuxième Calendrier », la liste nationale des variétés. Le Graphique 11 montre qu'en 2021, la durée moyenne du processus d'homologation des variétés était de 13 mois, ce qui met

en évidence une diminution importante de la durée au fil du temps (22 et 18 mois en 2014 et 2016 respectivement). La plupart des entreprises ont fait l'éloge du processus d'homologation des variétés, en expliquant qu'il est simple et que son CHV bien constitué rassemble un large éventail de parties prenantes. Cependant, malgré ces avis positifs, le niveau de satisfaction a baissé, passant « d'excellent » (92% et 83% en 2014 et 2016 respectivement) à « bon » (75% en 2021). Quelques répondants ont indiqué que le CHV devrait se réunir plus souvent pour accélérer le processus d'homologation des variétés.

En 2021, 6 des 46 variétés de maïs listées dans le « Deuxième Calendrier » venaient du catalogue du COMESA. Si une entreprise souhaite commercialiser une variété de culture déjà listée dans les catalogues du COMESA et de la SADC, elle soumet une demande au SSI et la variété est automatiquement listée dans la liste nationale des variétés du Zimbabwe.

COÛT DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

Dans un secteur semencier performant, le coût d'homologation des variétés ne doit pas être trop élevé au risque de complètement décourager les homologations de variétés.

Officiellement, la soumission d'une variété aux essais de DUS coûte 350 \$ US, ce qui est le seul coût requis par le SSI pour le processus d'homologation des variétés. Les essais de VCU sont sous la responsabilité du sélectionneur, les coûts varient donc d'un institut à un autre, selon le programme d'évaluation des variétés mis en œuvre.

Les résultats du Tableau 14 indiquent que les coûts engagés par les entreprises semencières privées ont été bien plus faibles que ceux engagés par les instituts publics. Pour les instituts privés comme publics, c'est le maïs qui a occasionné le plus de frais. Une raison de ces dépenses additionnelles est qu'en général, les essais du maïs sont conduits dans tout le pays : étant une culture de base majeure, le maïs est cultivé partout, y compris dans les régions moins adaptées. Toutefois, pour les semences de sorgho, de soja et de haricot, les essais sont plus restreints et conduits uniquement dans les principales régions productrices de cette culture.

Graphique 11: Durée moyenne et taux de satisfaction vis-à-vis de l'homologation des variétés

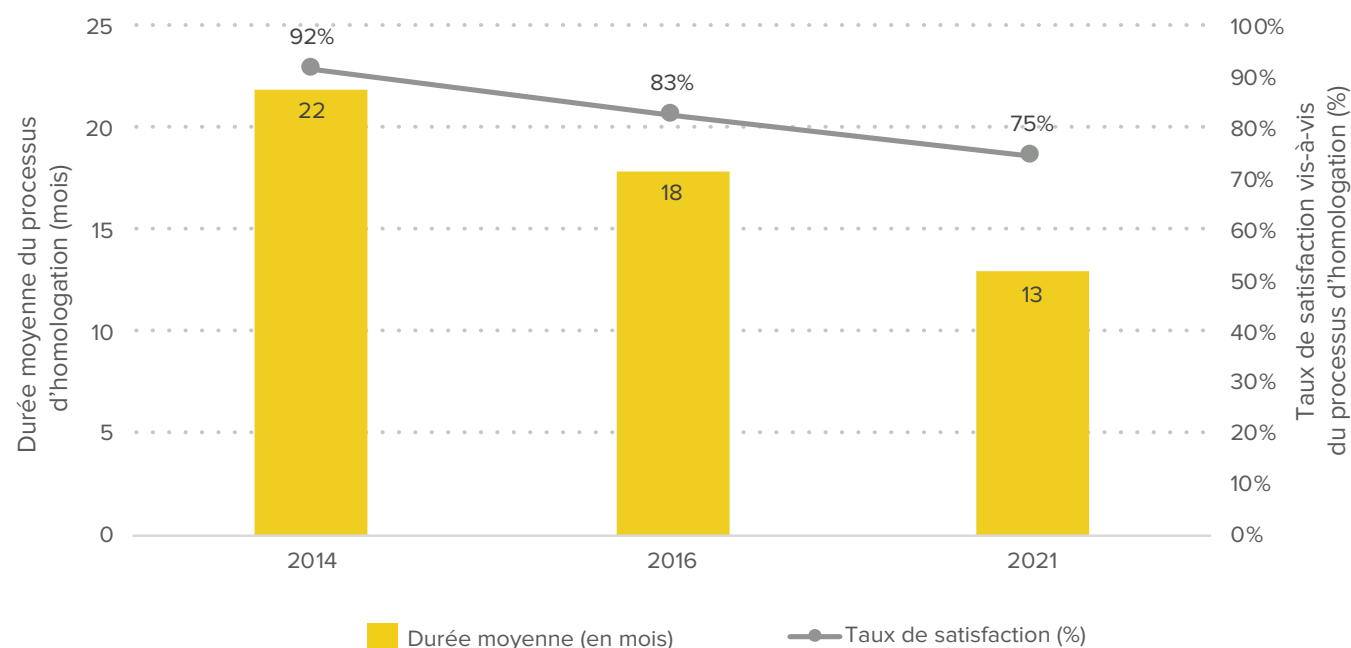


Tableau 14: Coût du processus d'homologation des variétés (2021)

Culture	Coût moyen engagé par les entreprises semencières en US\$ ^a				Coût moyen engagé par les sélectionneurs publics en US \$			
	DUS	VCU ^b	Other	Total	DUS	VCU	Autre	Total
 Maïs	350	4 805	DM ^c	5 155	350	16 960	3 016	20 336
 Haricot	350	1 800	DM	2 150	350	6 900	1 087	8 337
 Soja	350	3 550	DM	3 900	350	5 620	1 397	7 367
 Sorgo	350	3 546	DM	3 896	350	5 728	1 177	7 255

a Le Zimbabwe est doté d'un système à multiples devises et le dollar US a cours légal. Ainsi, certains prix ont été donnés en USD et n'ont pas été convertis sur la base du taux de change en vigueur.

b Le rapport ne tire pas de conclusions sur la différence importante entre les coûts de VCU engagés par les sélectionneurs publics et ceux des entreprises privées étant donné qu'une seule entreprise privée a fourni des données sur ce coût.

c « DM » signifie données manquantes.

STATUT ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE

Les secteurs semenciers formels performants sont dotés d'institutions de coordination efficaces fonctionnant bien ensemble et suivant des réglementations et des procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour. Dans la plupart des pays africains, les secteurs semenciers sont réglementés par des politiques et/ou stratégies des semences qui sont mises en œuvre par des lois semencières et rendues opérationnelles par des

règlements ou décrets. Toutefois, au Zimbabwe, le cadre réglementaire du secteur semencier est guidé par la loi semencière et la réglementation (Tableau 15). Cette section fournit un aperçu des instruments juridiques pertinents, tandis que la section suivante aborde leur niveau de mise en œuvre à l'heure actuelle.

Le Zimbabwe n'a pas de **Politique Nationale des Semences** mais le secteur est guidé par la **Stratégie de Développement Nationale (NDS 1)** et divers plans sous l'égide du MLAFW&RD (ROZ 2020). Les efforts passés visant à développer un document formalisant une Politique Nationale des Semences n'ont pas abouti et les efforts actuels sont freinés par le manque de ressources permettant de conduire les processus nécessaires pour créer un document politique global.



Les principaux objectifs du comité du **NDS 1** sont de promouvoir le développement des entreprises, de garantir une protection et une résilience environnementale durables et de moderniser l'économie au moyen d'outils informatiques et de technologies numériques.

La **Loi Semencière** (Chapitre 19:13) (ROZ 2001), sa réglementation d'exécution et son Avis sur le Programme de Certification des Semences (2000) décrivent les procédures et directives pour la certification des semences et le contrôle de la qualité. **Instrument statutaire 142 : L'avis sur les Semences (Programme de certification) (Amendement)**, 2016 (N° 4) aborde les sujets de la certification des semences, de l'inspection, de l'homologation des variétés et du mouvement des semences dans la région.

La **Loi sur les Droits des Sélectionneurs Végétaux, Chapitre 18:16, de 1972** et la **Loi Semencière, Chapitre 19:13, de 1972**

avec sa réglementation d'exécution et ses programmes sont des législations clés qui régissent les activités du secteur semencier au Zimbabwe. Le développement variétal par le secteur semencier est renforcé par la Loi sur les Droits des Sélectionneurs Végétaux, qui donne aux sélectionneurs des droits d'entrée sur n'importe laquelle de leurs variétés commercialisées par les entreprises semencières. Pour garantir que les semences vendues soient reconnues et de haute qualité, la Loi Semencière prévoit la certification des semences et l'assurance qualité pour l'homologation des variétés.

En 2016, les diverses réglementations semencières et la législation subsidiaire ont été amendées et publiées pour les rendre conformes avec la **Règlementation sur l'Harmonisation du Commerce des Semences** du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (**COMESA**) (COMESA ET ACTESA 2014).

Tableau 15: Instruments politiques semenciers clés au Zimbabwe

Instrument	Description
Politique Semencière Nationale	Le Zimbabwe n'a pas de politique des semences distincte.
Stratégie de Développement Nationale 1 (NDS 1) (ROZ 2020)	Fournit le plan global d'une croissance transformatrice et inclusive de l'économie zimbabwéenne.
Loi Semencière (Chapitre 19:13) (ROZ 2001)	La principale législation réglementant la production semencière et les divers acteurs du secteur semencier.
Règlementation Semencière de 1972	La réglementation fournit les normes de qualité acceptables pour les essais de semences.
Loi sur les Droits des Sélectionneurs Végétaux de 1972	La Loi établit les droits des sélectionneurs en lien avec les variétés.
Instrument Statutaire 213: Semences (Programme de certification) (ROZ 2000)	Instrument statutaire pour le Programme National des Semences du Zimbabwe, guidant la certification variétale dans les champs et le Système d'Homologation des Variétés au Zimbabwe.
Instrument Statutaire 142: Semences (Programme de certification) (ROZ 2016)	Amendement pour l'alignement avec la Règlementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences.

QUALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION SEMENCIÈRE

La réglementation semencière offre une structure au secteur formel des semences. Les études TASAI évaluent les perspectives des acteurs sur divers aspects de la réglementation semencière, y compris si elle favorise la croissance du secteur semencier, le rôle des acteurs dans sa conception et mise en œuvre, la sensibilisation des acteurs aux lois et à la réglementation, la présence d'un organisme chargé de son application, les coûts de la réglementation et l'efficacité des mesures punitives. Le Tableau 15 liste les principaux instruments relatifs aux semences qui régissent les activités du secteur semencier. Cette section décrit brièvement le mandat de chaque instrument et discute de leur niveau actuel de mise en œuvre.

La **Loi Semencière** et la **Loi sur les Droits des Sélectionneurs Végétaux** du Zimbabwe sont mises en œuvre par diverses réglementations et législations subsidiaires. Leur mise en œuvre est le mandat du SSI, qui est responsable de l'inscription et de l'inspection des cultures céréalières et guidé par les programmes de certification des semences, actuellement opérationnels dans le pays. Le SSI conduit l'échantillonnage et les essais de semences ainsi que les pré- et post-tests de contrôle en vue de garantir la qualité des semences. Il inscrit, contrôle et inspecte les acteurs concernés. Le SSI facilite également les divers aspects de la production et du commerce des semences. Enfin, il publie les documents officiels, licences et certificats requis pour le commerce de semences. Les inspecteurs des semences et analystes sont également formés et publiés au journal officiel par le SSI.

En 2016, le Zimbabwe a adhéré à la **Règlementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences**. Cela a fait suite à la publication au journal officiel

de l'Instrument Statutaire 142 de 2016 par le Gouvernement du Zimbabwe qui adressait des sujets tels que la certification des semences, l'inspection, l'homologation des variétés et les mouvements de semences dans la région. En 2021, le pays a adhéré au **Système Réglementaire de la SADC sur les Semences Harmonisées (HSRS)** (SADC 2008b) en signant le Protocole d'Accord HSRS de la SADC. Toutefois, la réglementation nationale du Zimbabwe n'est pas encore alignée avec le HSRS de la SADC. Néanmoins, si une entreprise souhaite importer ou exporter des semences dans le cadre du HSRS de la SADC, elle est autorisée à le faire, et le SSI autorisera ces transactions conformément avec les directives de la SADC. En effet, au moment de la soumission des formulaires d'inscription des cultures céréalières, les entreprises semencières indiquent le programme de production des semences dans lequel elles souhaitent inscrire leurs cultures céréalières : le programme national de certification des semences, le programme semencier de l'OCDE, celui du COMESA ou celui de la SADC.

En 2016 comme en 2021, la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la mise en vigueur de la réglementation semencière existante était « bonne » à 77%.

EFFORTS POUR ÉRADIQUER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites menacent le secteur semencier de deux principales façons : Premièrement, elles minent la confiance des fermiers dans les semences certifiées lorsque qu'ils plantent à leur insu des grains de qualité inférieure étiquetés comme semences certifiées. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à augmenter l'adoption des variétés améliorées, les fermiers n'étant pas certains de l'authenticité des semences. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites, tels que rapportés par les entreprises semencières et le gouvernement lors de l'année de recueil des données. De plus, les entreprises semencières ont rapporté leur niveau de satisfaction vis-à-vis des efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites.

En 2021, les entreprises semencières ont enregistré 45 cas de semences contrefaites au total, ce qui est en légère augmentation par rapport au nombre de cas rapportés dans les deux études précédentes. La même année, le nombre de cas rapportés par le gouvernement est resté à 10 (Tableau 16). Les sources de semences contrefaites les plus mentionnées sont les commerçants du secteur informel, les anciens employés des entreprises semencières et les vendeurs d'intrants agricoles peu scrupuleux. Quand le SSI reçoit des rapports de semences contrefaites, il mène l'enquête et travaille avec la police pour poursuivre les contrevenants en vertu des dispositions légales de la Loi Semencière. Le SSI conduit également des contrôles aléatoires tout au long de l'année pour vérifier la validité des licences ainsi que la source, le stockage et la qualité des semences en vente. Le SSI a le pouvoir de saisir et détruire les semences

contrefaites et peut retirer la licence des contrevenants. Toutefois, les entreprises semencières interrogées ont le sentiment que ces dispositions ne sont pas assez punitives. Elles ont fait part de leur préoccupation vis-à-vis du nombre croissant de cas de semences contrefaites et de récidivistes. Il n'est donc pas surprenant que les entreprises semencières qualifient les efforts mis en place pour traiter le problème des semences contrefaites de « moyens » (49%).

Tableau 16: Satisfaction du secteur vis-à-vis des efforts du gouvernement pour traiter le problème des semences contrefaites

Indicateurs	2014	2016	2021
Nombre de cas de semences contrefaites (entreprises semencières)	41	52	45
Nombre de cas de semences contrefaites (gouvernement)	DM ^a	10	10
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des efforts du gouvernement pour traiter le problème (sur 100%)	67%	56%	49%

très faible faible moyen bon excellent

a « DM » signifie « Données Manquantes »

UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La subvention des semences est une mesure à court ou moyen terme visant à encourager les fermiers à adopter des variétés de culture améliorées et/ou la bonne qualité de semences. La conception et l'exécution des programmes de subvention, en termes d'échelle, de cible, de modalité de distribution et de paiement, peuvent contribuer à bien développer le marché des semences s'ils sont exécutés correctement ou perturber les lois du marché.

Au Zimbabwe, le Programme Présidentiel de Soutien aux Intrants est un programme de subvention agricole permanent à destination de la communauté des petits exploitants, qui fournit des intrants gratuits y compris des semences. Ce programme est opérationnel depuis 2000. À l'origine, il ciblait uniquement le maïs, en tant que culture de base, pour garantir la sécurité alimentaire. Au fil des ans, d'autres cultures ont été ajoutées. En 2021, les quatre cultures cibles ont bénéficié du programme de subvention. Cela a fait suite à la décision du gouvernement de promouvoir la diversification des cultures afin d'améliorer la sécurité alimentaire et

nutritionnelle et d'augmenter l'approvisionnement en matières brutes de l'industrie agro-alimentaire. En 2021, le programme de subvention a reçu 24 437 897 036,00 \$ ZWL (278 780 481,00 \$ US) de fonds.¹⁵

Selon la première série d'évaluation des cultures et du bétail en 2021, des intrants, dont des semences, des engrais et des pesticides contre les chenilles légionnaires d'automne, ont été distribués à 3,3 millions d'exploitants agricoles vulnérables (MLAFW&RD 2022). Les bénéficiaires ont été identifiés par AGRITEX en collaboration avec les autorités locales.

Le fournisseur de semences a été sélectionné au moyen d'un processus d'appel d'offres conduit par la direction des achats du gouvernement. Le gagnant de l'appel d'offres a contractualisé des entreprises semencières pour fournir les semences. Les semences ont été distribuées par Grain Marketing Board, une entreprise parapublique. La distribution des variétés de cultures a été déterminée en fonction des régions agro-écologiques. Les régions à faibles précipitations ont reçu des semences de sorgho, les régions à fortes précipitations ont reçu des semences de maïs et les régions qui cultivent moins le maïs ont reçu des variétés de maïs à maturation très précoce.

Le Tableau 17 montre que le nombre d'entreprises vendant des semences au programme de subvention du gouvernement a augmenté, passant de 6 à 10 pour le maïs et de 2 à 6 pour le sorgho entre 2016 et 2021. En 2021, 4 entreprises ont vendu des semences de haricot et 5 entreprises ont vendu des semences de soja. Ces cultures n'étaient pas incluses dans le programme de 2016. Le pourcentage de semences vendues au programme du gouvernement a augmenté entre 2016 et 2021 : les achats de semences du gouvernement allaient de 15% pour les semences de haricot à 46% pour les semences de maïs en 2021.

Tableau 17: Nombre d'entreprises semencières vendant des semences au programme de subvention du gouvernement et pourcentage de semences vendues au programme du gouvernement

Culture	Nombre d'entreprises semencières		% de semences vendues	
	2016	2021	2016	2021
 Maïs	6	10	7%	46%
 Haricot	- ^a	4	-	15%
 Soja	-	5	-	36%
 Sorgho	2	6	23%	31%

a Données non recueillies en 2016.

15 ZimRates.com, consulté le 6 décembre 2022, <https://www.zimratescom/2021/09/>

Les taux de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention du gouvernement en 2021 sont fournis dans le Tableau 18. Tandis que l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement en semences ont été qualifiées de « bonnes » (61%), la prévisibilité du processus et l'efficacité des paiements ont été qualifiées de « moyennes » à 56% et 41% respectivement. Les paiements tardifs pour la livraison des semences ont été la principale cause de grief parmi les entreprises semencières. Lorsqu'on leur a demandé leur opinion sur l'impact du programme de subvention du gouvernement sur le secteur semencier, 18% des entreprises semencières ont jugé qu'il était négatif. Ces entreprises ont argumenté que le programme n'était pas durable, qu'il contribuait au syndrome de dépendance et qu'il affaiblissait les ventes de semences sur le marché libre. Elles ont également souligné que le faible prix des semences du programme et les paiements tardifs menaçaient la viabilité des entreprises semencières participantes. La plupart des entreprises ont jugé que l'impact du programme de subvention était soit neutre (39%) soit positif (43%). Du côté positif, le programme de subvention a garanti un marché pour les semences, facilité la sensibilisation aux marques dans tout le pays et baissé les coûts de distribution, de commercialisation et de recouvrement des créances pour les entreprises semencières. Pour les exploitations agricoles vulnérables ciblées par le programme, il a facilité l'accès aux semences de variétés améliorées, contribué à améliorer la sécurité alimentaire et accru les résultats nutritionnels.

Tableau 18 : Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention du gouvernement

Aspect du programme de subvention des semences du gouvernement	Taux (sur 100%)	Interprétation
Ouverture et transparence du processus d'approvisionnement en semences	61%	Bon
Prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences	56%	Moyen
Efficacité des paiements	41%	Moyen



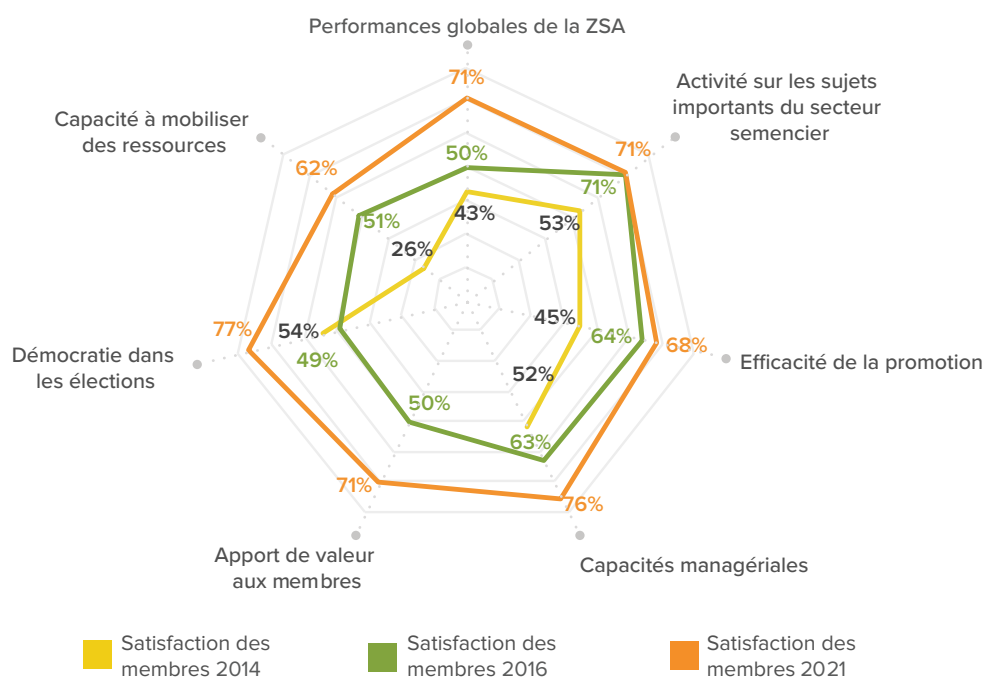
APPUI INSTITUTIONNEL

QUALITÉ DE L'ASSOCIATION SEMENCIÈRE PROFESSIONNELLE NATIONALE

Des associations professionnelles semencières performantes jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts du secteur et dans le dialogue avec le gouvernement. Les membres des associations semencières nationales incluent les entreprises semencières, les producteurs semenciers, les coopératives semencières, les associations semencières, les producteurs semenciers individuels et, parfois, les vendeurs d'intrants agricoles.

L'Association Semencière du Zimbabwe (ZSA) (anciennement l'Association du Commerce des Semences du Zimbabwe) est un organe bénévole constitué de membres représentant le secteur semencier formel, qui protège et promeut le commerce et les affaires de ses membres. Elle cherche à maintenir les normes élevées requises par la manipulation de semences de haute qualité dans toute la chaîne de valeur. L'association a été fondée au début des années 1990 et a changé de nom en décembre 2020. Elle est guidée par une constitution et travaille à l'ébauche d'un Acte de fiducie comme document juridique directeur. En 2021, l'association comptait 29 membres, tous des entreprises semencières. Elle est reconnue par le gouvernement et membre de l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA). L'organisation compte un membre du personnel à mi-temps, qui est une femme. Elle est encadrée par un comité exécutif élu conduit par un président.

Graphique 12: Opinion des membres vis-à-vis de la ZSA



Le Graphique 12 montre que la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de l'association s'est améliorée sur tous les aspects considérés en 2021, en comparaison avec les études antérieures, bien que le degré d'amélioration varie selon l'aspect de performance. Avec un taux de 62%, la capacité de la ZSA à mobiliser des ressources est le domaine de performance le moins bien évalué, tandis que la démocratie des élections est le domaine de performance le mieux évalué (77%) en 2021. Le taux des performances globales de la ZSA met en évidence une amélioration progressive qui est passée de 43% en 2014¹⁶, à 50% en 2016 et 71% en 2021.

L'un des récents succès de l'association est d'avoir fait pression sur le gouvernement pour adhérer au HSRS de la SADC. Cet effort a conduit à la soumission du Protocole d'Accord en octobre 2021. Il a également contribué au renforcement des capacités pour les programmes semenciers de l'OCDE en offrant des formations et en mettant à disposition des locaux afin d'imprimer les étiquettes de l'OCDE. Les autres succès ont été le développement du plan d'action stratégique de l'association et une mobilisation plus active auprès du gouvernement et des membres de la ZSA. Ces réussites ont contribué à renforcer la visibilité de la ZSA et l'apport de valeur aux membres.

16 Il n'a pas été demandé aux membres d'évaluer les performances de « l'apport de valeur aux membres » en 2014.

ADÉQUATION DES INSPECTEURS DES SEMENCES

Les services d'inspection des semences garantissent que les semences commerciales certifiées répondent aux normes de qualité réglementaires. Les services d'inspection nécessitent un nombre adéquat d'inspecteurs dotés de suffisamment de ressources. Les études TASAI suivent le nombre d'inspecteurs et les autres facteurs affectant leur efficacité, tels que la disponibilité des ressources et l'utilisation d'outils numériques (nouveaux).

Le SSI est l'autorité en charge de la formation et de la publication au journal officiel de tous les inspecteurs semenciers du pays. Les programmes de production de semences du pays sont fondés sur le programme semencier de l'OCDE. Dans le cadre du Programme Semencier de l'OCDE, les inspecteurs du gouvernement inspectent 10% des cultures céréalières inscrites ainsi que les cultures céréalières prévues pour l'exportation. Les entreprises semencières emploient des inspecteurs des semences publiés au journal officiel par le gouvernement et ceux-ci inspectent les 90% restants des cultures céréalières inscrites par leur entreprise et envoient les rapports requis au SSI.

De 2016 à 2021, le nombre d'inspecteurs des semences publics a augmenté de 71,4% tandis que le nombre d'inspecteurs des semences privés a augmenté de 63,8%. En 2021, les inspecteurs des semences privées étaient quasiment 3,2 fois plus nombreux que les inspecteurs des semences publics (Tableau 19). Ce n'est pas étonnant au vu de l'augmentation du nombre d'entreprises semencières qui, pour la plupart, employaient leurs propres inspecteurs des semences qualifiés. Le niveau de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des services d'inspection

des semences était « excellent » (83%) en 2021. Au cours des études TASAI précédentes, les entreprises semencières ont constamment qualifié « d'excellents » les services d'inspection : 82% en 2014 et 84% en 2016.

Malgré l'évaluation globale positive, l'inspection des semences n'est pas suffisamment numérisée. Actuellement, l'inscription des producteurs semenciers et des cultures céréalières et tous les rapports sont faits sur papier. Il serait nécessaire de migrer vers des plateformes internet et des outils plus efficaces, moins sujets aux erreurs humaines et plus faciles à conserver.

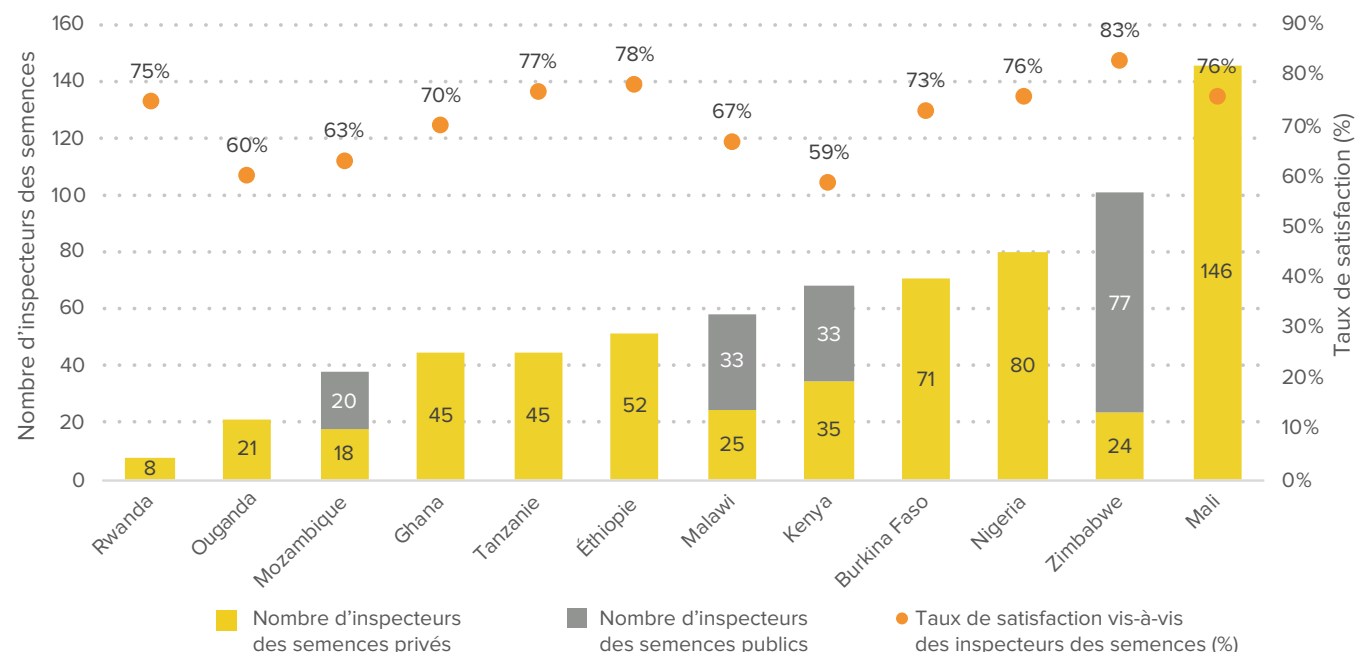
Tableau 19: Nombre et évaluation de l'adéquation des inspecteurs des semences

Indicateurs	2014	2016	2021
Nombre d'inspecteurs des semences publics	12	14	24
Nombre d'inspecteurs des semences privés	56	47	77
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des inspecteurs des semences (sur 100%)	82%	84%	83%

très faible faible moyen bon excellent

Le Graphique 13 montre le nombre d'inspecteurs dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022. Le Zimbabwe est en tête en nombre d'inspecteurs des semences privés, suivi par le Kenya et le Mozambique. Le Zimbabwe occupe également la première position avec le meilleur taux de satisfaction pour les inspecteurs des semences (83%).

Graphique 13: Nombre et satisfaction vis-à-vis des inspecteurs des semences en Afrique





SERVICES AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION

Des services de vulgarisation agricole performants sont essentiels pour l'adoption réussie des variétés de semences améliorées par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation. Plus ce ratio est faible, meilleur est l'accès des fermiers aux informations et conseils d'expert sur l'accès et l'utilisation des semences améliorées et d'autres technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation par secteur (public et privé) et leur genre ; il n'est pas spécifique à une culture.

Les services de vulgarisation agricole du Zimbabwe sont dominés par le gouvernement sous la responsabilité d'AGRITEX. Les agents de terrain d'AGRITEX couvrent tous les aspects de l'agriculture, et le gouvernement a pour objectif de déployer deux à trois agents par municipalité. Les vendeurs d'intrants agricoles (y compris les entreprises semencières), les ONG investies dans l'agriculture, les agences de développement, les unions de fermiers et les producteurs de culture contractualisés emploient également des agents de vulgarisation. Cependant, ces derniers sont généralement limités à une zone spécifique et focalisés sur les cultures de leurs organisations.

En 2021, le gouvernement a considérablement investi dans l'augmentation des capacités de ses agents de vulgarisation en achetant 3 746 motos pour améliorer leur mobilité. Le gouvernement a également équipé ses agents en tablettes et accordé des indemnités pour l'achat de crédits de communication et de données mobiles afin de faciliter les services de vulgarisation et de formation en ligne, la communication et la diffusion d'informations. Le gouvernement s'est également lancé dans des programmes de formation internes pour faire évoluer les compétences et les connaissances des agents de vulgarisation.

Le Tableau 20 montre que le Zimbabwe comptait 4 881 agents de vulgarisation en 2021 dont 4 727 employés par le gouvernement. Les 154 autres agents étaient employés par un regroupement d'entreprises semencières. Le nombre total d'agents de vulgarisation en 2021 était supérieur à celui de 2014 et de 2017. Le rapport d'agents de vulgarisation pour le nombre d'exploitations agricoles était plus élevé en 2021, ce qui laisse supposer que la prestation des services aux fermiers a rencontré des difficultés. Les entreprises semencières et les informateurs clés étaient satisfaits du nombre mais avaient le sentiment que la qualité des services de vulgarisation était limitée par le manque de compétences, d'expertise technique et d'expérience pratique des agents de vulgarisation.

Le niveau de satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des services de vulgarisation publics, bien que plus faible en 2021 (69%) qu'en 2016 (72%), est resté « bon » comme l'indique le Tableau 20. Les investissements visant à améliorer les capacités des agents de vulgarisation sur le terrain sont trop récents pour avoir eu un effet sur ces taux, ce qui peut expliquer leurs changements minimes. L'impact des investissements devrait se faire sentir dans les années à venir.

Tableau 20: Nombre et adéquation des services de vulgarisation agricole

Indicateurs	2014	2016	2021
Nombre d'agents de vulgarisation publics employés par le gouvernement	4 700	4 202	4 727
Nombre d'agents de vulgarisation privés employés par les entreprises semencières	- ^a	206	154
Nombre total d'agents de vulgarisation	4 700	4 408	4 881
Ratio d'agents de vulgarisation pour le nombre d'exploitations agricoles	1:300	1:400	1:483
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des agents de vulgarisation (sur 100%)	64%	72%	69%

très faible

faible

moyen

bon

excellent

^a Les données sur les inspecteurs privés n'ont pas été recueillies en 2014.

DENSITÉ DU RÉSEAU DE VENDEURS D'INTRANTS AGRICILES

Les vendeurs d'intrants agricoles jouent un rôle clef en élargissant le périmètre des systèmes de distribution des semences en Afrique, connectant les entreprises semencières aux fermiers individuels, notamment dans les zones rurales difficiles à atteindre. Ils sont souvent le principal point de vente des semences certifiées. Une plus forte densité des vendeurs d'intrants agricoles signifie que les petits exploitants agricoles ont un meilleur accès aux semences améliorées. TASAI suit le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et, lorsque les données sont disponibles,



les classe en vendeurs d'intrants agricoles inscrits et non-inscrits. Cet indicateur n'est pas spécifique à une culture.

Au Zimbabwe, l'Autorité de Commercialisation Agricole (AMA) est mandatée pour inscrire les vendeurs d'intrants agricoles. Certains des vendeurs d'intrants agricoles actifs au Zimbabwe sont simplement des commerçants génériques pouvant stocker des semences ou pas. Tous ceux qui vendent des semences doivent être inscrits auprès du SSI et renouveler leur licence tous les ans, les données enregistrées par le SSI fournissent donc une vue plus fiable du réseau des vendeurs d'intrants agricoles en lien avec les semences. Pour être licenciés, ces vendeurs de semences doivent remplir des formulaires de demande et les soumettre au SSI. Ils doivent également disposer des locaux adéquats, notamment pour stocker les semences. Le gouvernement ne propose pas de formation pour les vendeurs d'intrants agricoles. De plus, le Zimbabwe ne dispose pas de système d'accréditation pour les vendeurs d'intrants agricoles.

En 2021, le SSI enregistrait 929 vendeurs de semences, ce qui est bien moins que les 1 278 enregistrés en 2016 (Tableau 21). Le rapport de vendeurs d'intrants agricoles pour le nombre d'exploitations agricoles était plus élevé en 2021. La satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles est restée « bonne » mais le taux de satisfaction est légèrement plus faible que celui des années précédentes.

Tableau 21 : Nombre de vendeurs d'intrants agricoles et satisfaction vis-à-vis du réseau

Indicateur	2014	2016	2021
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles	354	1 278	929
Nombre moyen de vendeurs d'intrants agricoles par exploitation agricole	DM ^a	1:1 380	1:2 538
% d'entreprises travaillant avec des vendeurs d'intrants agricoles exclusifs	DM	DM	30%
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau de vendeurs (sur 100%)	70%	75%	65%

très faible faible moyen bon excellent

a « DM » signifie « Données Manquantes »

DISPONIBILITÉ DES SEMENCES EN PETITS SACHETS

La grande majorité des fermiers d'Afrique sub-saharienne travaillant à petite échelle, leur offrir les semences en petits sachets plus abordables est une bonne façon d'accroître

le taux d'adoption des semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues en sachets de diverses tailles, à savoir 2 kg et moins, 2 à 10 kg, 10 à 25 kg et plus de 25 kg.

Les petits exploitants agricoles sont plus susceptibles de préférer les sachets de moins de 10 kg, tandis que les fermiers commerciaux possédant de plus grandes parcelles de terre préfèrent généralement les sachets de plus grande taille. Le Graphique 14 montre qu'en 2021, 59% des semences de maïs ont été vendues en sachets de 2 à 10 kg, tandis que 30% des semences de maïs ont été vendues en sachets de 10 à 25 kg. À 38% chacun, les sachets de 2 à 10 kg et de 10 à 25 kg ont été les sachets les plus vendus pour les semences de haricot. Les semences de soja ont été achetées principalement par les grandes fermes commerciales, ce que reflète la taille préférée de sachets : 26% des semences ont été vendues en sachets de 2 à 10 kg et 68% en sachets de 10 à 25 kg. Dans le cas du sorgho, la plupart des semences (60%) ont été vendues en sachets de 2 à 10 kg, soulignant leur popularité auprès des petits exploitants agricoles. En comparaison avec 2016, la quantité de semences de haricot et de sorgho vendues en plus petits sachets a légèrement augmenté (Graphique 15). Toutefois, l'utilisation de plus petits sachets a diminué pour les deux autres cultures du fait des difficultés financières rencontrées par les fermiers.

Il est à noter que les sachets de semences fournis au programme d'intrants du gouvernement étaient de 10 kg pour le maïs, 5 kg pour le sorgho, 5 kg pour le soja et 5 kg pour le haricot. Toutes les cultures ont été vendues en sachets de 2 à 10 kg, mais il n'est pas facile de déterminer dans quelle mesure cela a été influencé par le programme d'intrants du gouvernement.

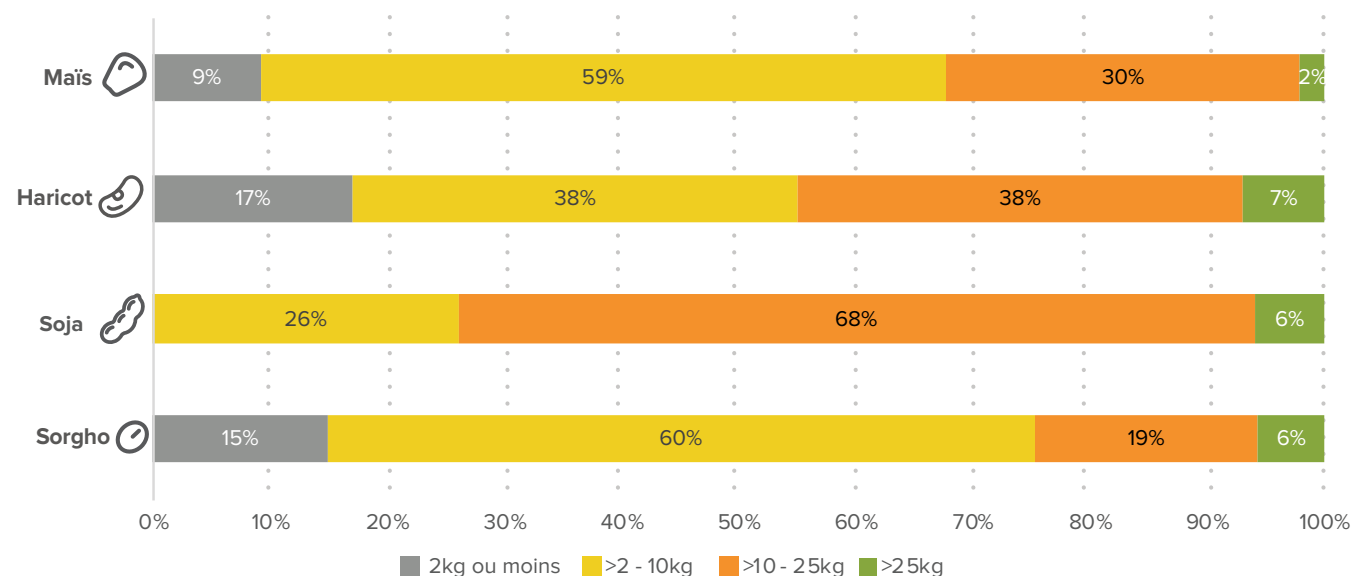
Toutes les entreprises ont indiqué leurs coordonnées sur ou à l'intérieur des sachets de semences, sauf une qui distribuait des produits déjà ensachés et étiquetés.

PRIX DES SEMENCES ET DES GRAINS

Le prix des semences et des grains au moment des semis est une bonne mesure de l'accessibilité des semences améliorées. Ces points de donnée sont importants étant donné que de nombreux petits exploitants agricoles finissent par choisir entre acheter des semences au secteur formel ou planter des grains. Plus la différence de prix est élevée entre les deux, moins les fermiers disposant de faibles ressources sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet indicateur suit le rapport du prix de détail des semences (chez les vendeurs d'intrants agricoles) vis-à-vis du prix de marché des grains au moment des semis.

La comparaison des données de 2016 et 2021 (Tableau 22) montre que le prix des semences a légèrement augmenté pour toutes les cultures cibles sauf le soja. L'augmentation est probablement due à la pression inflationniste. Le prix des semences du sorgho hybride a légèrement diminué, passant de 2,60 \$ US en 2016 à 2,54 \$ US en 2021, la plupart des semences étant importées.

Graphique 14: Pourcentage de semences vendues dans diverses tailles de sachet (2021)



Graphique 15: Évolution du pourcentage de semences vendues dans des petits sachets (2 kg ou moins)

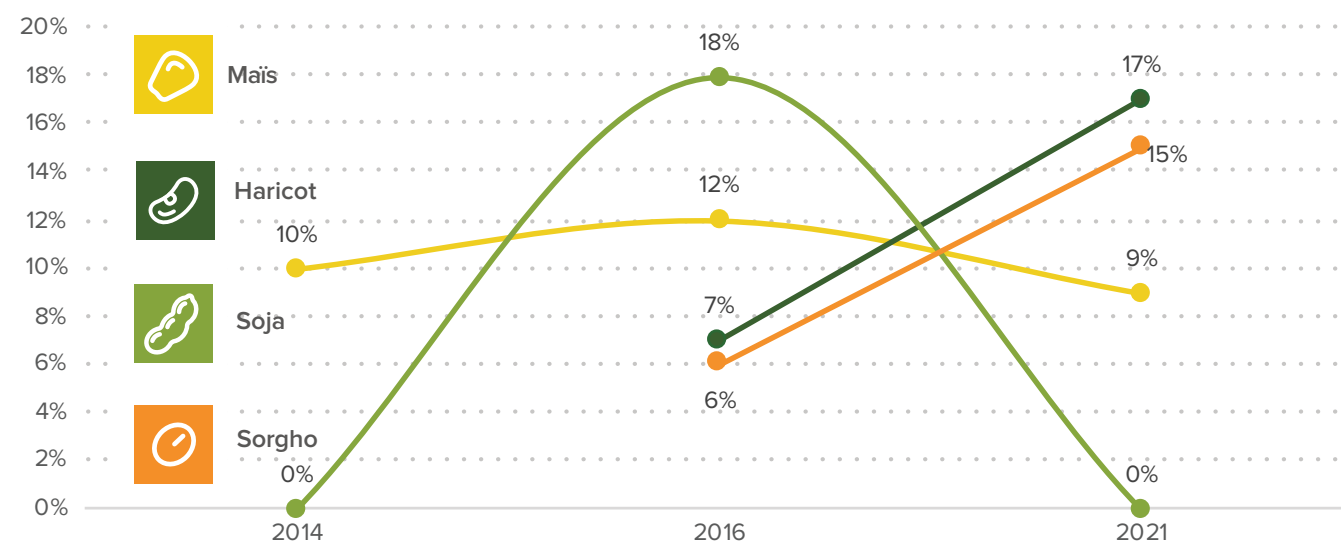


Tableau 22: Prix des semences et des grains

Culture	Prix moyen des semences (KSH/kg)		Prix moyen des grains (KSH/kg)	
	2016	2021	2016	2021
Maïs (hybride)	2,80	2,90	0,30	0,33
Maïs (OPV)	1,40	1,60	0,40	0,33
Haricot	2,80	3,00	1,30	1,24
Soja	1,60	1,60	0,60	0,49
Sorgho (hybride)	2,60	2,54	0,30	0,39
Sorgho (OPV)	1,60	1,64	0,20	0,39

CONCLUSION

Le secteur formel des semences du Zimbabwe est au début de sa phase de croissance (Ariga et al. 2019), caractérisée par des programmes de sélection bien établis, un environnement politique semencier en évolution, un segment considérable de petites et moyennes entreprises semencières et un réseau de vendeurs d'intrants agricoles en pleine expansion (Ariga et al., 2019). Le secteur semencier est entraîné par des entreprises privées bien établies qui sont soutenues par des programmes de sélection solides et des instruments politiques semenciers favorables. Les activités du secteur privé sont fortement compétitives et font souvent intervenir des entreprises semencières multinationales et domestiques produisant un large éventail de semences de haute qualité, distribuées par un réseau de vendeurs d'intrants, dont des magasins spécialisés, en expansion.

Dans la catégorie **recherche et développement**, l'étude a révélé une augmentation du nombre de sélectionneurs actifs, notamment pour les semences de haricot, de soja et de sorgho. Contrairement aux autres pays africains étudiés par TASAI, le Zimbabwe compte plus de sélectionneurs privés que publics. Le fait que 24 des 46 variétés homologuées étaient dotées de caractéristiques spécifiques indique que les sélectionneurs répondent aux nouvelles demandes, comme le changement climatique ou l'apport nutritif. Un nombre relativement important de nouvelles variétés ont été homologuées malgré un roulement élevé du personnel parmi les sélectionneurs. La satisfaction des entreprises vis-à-vis de la disponibilité globale et de la qualité, de la quantité et du respect des délais de livraison des semences de prébase allait de « bonne » à « excellente ». Toutefois, le déploiement tardif de ces nouvelles variétés sur le marché est préoccupant, comme le souligne l'âge avancé des variétés les plus vendues et l'âge moyen élevé des variétés vendues.

Dans la **compétitivité du secteur**, le secteur semencier du Zimbabwe est en pleine croissance, comme le révèlent le plus grand nombre d'entreprises semencières actives et les volumes plus élevés de semences produites et vendues. Bien que les signes mettent en évidence des niveaux de compétitivité légèrement supérieurs à ceux des précédentes études, les données du CR4 et les scores HHI indiquent que les marchés des semences continuent d'être contrôlés par une poignée de grandes entreprises. Malgré la mise en place d'un bureau unique pour la gestion des permis d'import/export, les entreprises semencières restent insatisfaites du processus. Toutefois, l'insatisfaction enregistrée en 2021 résulte probablement de la pandémie de la COVID-19.

Bien que le Zimbabwe ne dispose pas encore d'une **politique semencière** formalisée, il possède une loi semencière, une réglementation semencière et des institutions régulatrices qui gouvernent le secteur. En 2021, les entreprises semencières interrogées étaient satisfaites de la mise en vigueur des lois par l'Institut des Services Semenciers. En parallèle, elles ont fait part de leur inquiétude vis-à-vis de l'augmentation des rapports d'incidents de semences contrefaites et de leur sentiment que ce sujet devrait être traité avec des mesures punitives plus sévères que celles qui existent.

Le Zimbabwe fournit un bon **appui institutionnel** au secteur semencier, comme le mettent en évidence les taux quasiment tous « excellents » donnés à l'Association Semencière du Zimbabwe (ZSA) par ses membres. Le nombre d'inspecteurs des semences a également augmenté entre 2016 et 2021, et la majorité d'entre eux étaient employés par les entreprises semencières privées, elles-mêmes accréditées par le gouvernement.

Les **Services aux petits exploitants agricoles** se sont améliorés, comme le montre l'augmentation du nombre d'agents de vulgarisation, qui ont désormais accès à davantage de motos, d'outils numériques et de formations pour offrir leurs services aux fermiers. Le nombre de vendeurs d'intrants agricoles inscrits en 2021 était inférieur à celui de 2016 mais cela ne semble pas avoir affecté l'accès aux semences, au vu de la stabilité des bons niveaux de satisfaction des entreprises semencières. De même, la taille des sachets de semences et le prix des semences ne semblent pas avoir limité l'accès des petits exploitants agricoles aux semences. Toutefois, il y a eu deux exceptions à cela : les semences de soja n'ont pas été offertes en sachets de 2 kg et moins, et le prix élevé des semences de sorgho hybride en comparaison avec la variété OPV a probablement restreint l'accès des petits exploitants.

Étant donné les difficultés macroéconomiques importantes traversées par le Zimbabwe pendant plusieurs années, les performances générales du secteur semencier enregistrées dans ce rapport sont globalement plutôt impressionnantes. Elles mettent en valeur un marché guidé par un secteur privé, qui est résilient et capable de fournir des semences améliorées aux fermiers malgré l'onde de choc qui a touché l'ensemble de l'économie.



RÉFÉRENCES

Ariga, J., Mabaya, E., Waithaka, M., Wanzala-Mlobela, M. 2019. Can improved agricultural technologies spur a green revolution in Africa? A multicountry analysis of seed and fertilizer delivery systems. *Agricultural Economics*. 50:63–74.

COMESA and ACTESA. 2014. COMESA Seed Trade Harmonization Regulations.

FAOSTAT. 2020. Crops and livestock products. Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), <https://www.fao.org/faostat/en/#data/QCL>

Mabaya, E., Mujaju, C., Nyakanda, P., Mugoya, M. 2017. (Revised 2019) Zimbabwe Brief 2017 - The African Seed Access Index.

McGuire, S., Sperling, L. 2016. Seed Systems Smallholder Farmers Use. *Food Security*. 8(1): 179–195.

ROZ. 1971. Seed Regulations of 1971 (Rhodesia Government Notice No. 661 of 1971).

-----, 1972. Plant Breeders' Rights Act of 1972.

-----, Statutory Instrument 213" Seed (Certification Scheme) Notice, 2000

-----, 2001. Seeds Act, Chapter 19:13.

-----, 2016. Statutory instrument 142 of 2016. Seeds (Certification Scheme) (Amendment) Notice 2016 (No. 4).

-----, 2020. National Development Strategy 1, - Towards a Prosperous & Empowered Upper Middle Income Society by 2030

SADC. 2008a. SADC Protocol on Gender and Development.

-----, 2008b. Technical agreements on the harmonisation of seed regulations in the SADC region: Seed variety release, seed certification and quality assurance, quarantine and phytosanitary measures for seed. Gaborone, Botswana.

TASAI. 2015. Zimbabwe Brief 2015 - The African Seed Access Index.

USAID. 2022. Feed the Future Southern Africa Seed Trade Project. 2021 Annual Report. United States Agency of International Development.

CRÉDITS PHOTO

Cover: iStockphoto.com/VV Shots

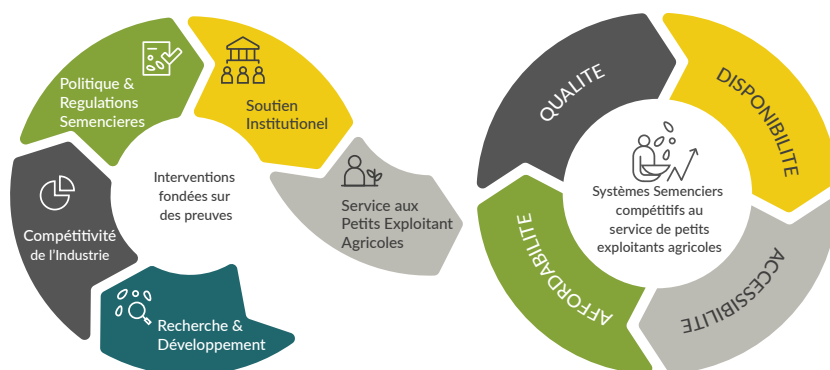
Page 5: iStockphoto.com/sayanjo65

Page 11: iStockphoto.com/Nikada

Page 23: iStockphoto.com/pkripper503

Page 29: iStockphoto.com/DS70

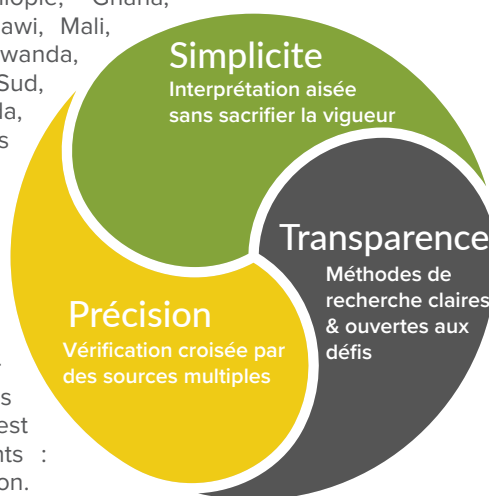
À PROPOS DE TASAI



PILERS D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

The African Seed Access Index (TASAI) (L'Indice d'Accès des Semences Africaines) est un projet de recherche axé sur le secteur semencier et coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice qui accélère le développement d'un système semencier dynamique, guidé par le secteur privé et au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement propice que TASAI cherche à mesurer, à suivre et à comparer en Afrique. L'objectif de cet indice est de permettre aux petits exploitants agricoles de l'Afrique subsaharienne d'avoir un meilleur accès aux semences de variétés améliorées de haute qualité, à des prix abordables et adaptées localement.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur semencier, TASAI suit des indicateurs dans les cinq catégories suivantes : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Appui Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles. D'ici fin 2022, 22 pays africains disposeront d'une étude TASAI : Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sud Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI collabore étroitement avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes qui contribueront à créer un secteur national des semences dynamique. L'approche TASAI est guidée par les principes suivants : Simplicité, Transparence et Précision.



PRINCIPES TASAI

PARCOURIR LES DONNÉES DE TASAI EN LIGNE: Pour comparer les indicateurs TASAI de plusieurs pays et années, veuillez consulter le tableau de bord TASAI en ligne:
<https://www.tasai.org/en/dashboard-home/>

DÉCOUVREZ LES COMPTES-RENDUS TASAI EN LIGNE:
<https://www.tasai.org/en/products/country-reports/>



TASAI
The African Seed Access Index



POUR EN SAVOIR PLUS:



THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR:

**BILL & MELINDA
GATES foundation**



AGRA
Sustainably Growing
Africa's Food Systems



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



**Adam Smith
International**

